Vous savez fort bien que le projet a été négocié avec la plus extrême attention par le Collège. Un problème de chômage devait être résolu par nous à la demande du Ministère de l'Economie régionale bruxelloise.

C'est tout ce que j'ai à dire.

k

- M. le Bourgmestre. La parole est à M. Grimaldi.
- M. Grimaldi. Je souhaite obtenir une précision, Monsieur le Bourgmestre.

M^{me} l'Echevin a dit que cette affaire avait déjà été débattue en commission de concertation. De laquelle s'agit-il?

Mme l'Echevin du Roy de Blicquy. Il s'agit de la défunte Commission de concertation — Marolles, Samaritaine etc.

L'avis avait été unanimement favorable.

34

Ecole primaire nº 34/35. — Travaux de plafonnage. Dépense totale.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que le principe de l'entreprise susdite, au montant de 300.000 F, avait été approuvé par le Conseil en date du 15 mars 1976;

Attendu que cette entreprise exécutée à bordereau de prix s'élève à la somme de 382.866 F:

Vu la décision du Collège du 17-241978 approuvant le principe d'une dépense supplémentaire de 82.866 F;

Attendu que cette dépense peut être liquidée sur les articles suivants.

- 300.000 F sur l'art. 421 (72/10/72/1/01) de l'année 1976 ;
- 82.000 F sur l'art. 436 (7210/271/01) de l'année 1978;

DECIDE:

D'approuver une dépense de 382.866 pour les travaux de remise en état des enduits à la suite du renouvellement des châssis de fenêtres à l'école 34/35.

- De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (1).
- Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

35

La Ville de Bruxelles était représentée à la réunion des Bourgmestres des Grandes Villes qui s'est tenue à Milan en avril 1978. Le Conseil communal pourrait-il connaître la teneur des résolutions adoptées à cette assemblée?

Question de M. Moins.

M. le Bourgmestre. Nous arrivons aux questions.

La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, j'ai souhaité poser une première question en ce qui concerne la présence de la Ville de Bruxelles à une réunion des bourgmestres des grandes villes, qui s'est tenue à Milan en avril de cette année.

Je ne ferai pas de la démagogie facile en me plaignant des déplacements du Collège à travers l'Europe, de Munich à Milan ou réciproquement. Bien au contraire! J'estime utile que notre Ville participe à des réunions internationales où

⁽¹⁾ Zie blz. 9711 de namen van de leden die aan de stemming heb-ben deelgenomen.

⁽²⁾ Voir p. 971 les noms des membres ayant pris part au vote.

elle a l'occasion de débattre des problèmes de gestion des villes mais aussi de problèmes beaucoup plus généraux. comme ce fut, je pense, le cas à Milan.

Ce qui me surprend par ailleurs, c'est que le Conseil ne soit pas averti de ce genre de rencontre. C'est parfois par l'intermédiaire de la presse — pas nécessairement la belge que l'on apprend la participation de nos représentants à des rencontres internationales.

Il me semble que le Conseil devrait à tout le moins être informé des résolutions qui ont été prises lors de cette réunion, même s'il s'agit plutôt, en réalité, de vœux à caractère extrêmement général.

La réunion de Milan n'a pas eu beaucoup d'écho dans la presse belge. Mon attention a été attirée en lisant la presse italienne, ce qui est normal, puisque la rencontre avait lieu à Milan.

Je ne vais pas vous donner lecture des extraits de la presse italienne à cet égard car il me semble qu'il vaut mieux prendre connaissance des textes complets des résolutions qui sont votées, plutôt que de certains passages qui peuvent toujours bénéficier d'un éclairage différent selon l'orientation politique du journal en cause.

A Milan, on a discuté des problèmes de la gestion des grandes villes: il s'agissait pratiquement des capitales ou de véritables métropoles. On a également — et pour ma part je m'en félicite — proclamé une série de grands principes en ce qui concerne le désarmement, ô combien nécessaire, qui fait actuellement l'objet d'une réunion internationale au niveau le plus élevé — l'Assemblée générale des Nations-Unies. On a abordé aussi le problème de l'emploi des armes nucléaires et enfin celui de la coopération internationale.

Ce sont de grands thèmes sur lesquels il me paraît intéressant que le Conseil communal de la Ville de Bruxelles soit informé. C'est une demande que je répète très officiellement.

Monsieur l'Echevin Lefère — qui nous représentiez à cette réunion — je sais que dans l'état actuel des choses, nous ne sommes pas encore en mesure de prendre connaissance des résolutions elles-mêmes, à cause de certains problèmes d'intendance.

C'est le motif pour lequel j'avais accepté de reporter ma question à quinzaine.

Mais comme nous approchons des vacances, je souhaite obtenir un donné acte. Lorsque M. l'Echevin Lefère sera enfin en possession des documents qu'il a été amené à approuver, je souhaite qu'il nous en donne une information complète.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Lefère.

M. l'Echevin Lefère. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, j'avais effectivement demandé le report du débat il y a quinze jours parce que l'intendance du congrès de Milan n'avait pas encore envoyé le texte définitif des résolutions qui ont été adoptées. Il s'agit en réalité d'avis car aucun vote n'est intervenu.

A la fin des débats qui ont été très intéressants, pendant une journée, l'assemblée s'est divisée en commissions. J'ai assisté à l'une d'entre elles.

Ces journées se sont déroulées d'abord à Turin, ensuite à Milan. Il s'agissait d'une initiative des bourgmestres italiens. C'était aussi l'époque du rapt, de la détention et des moments angoissants qui ont précédé le décès de M. Aldo Moro.

C'est dans cette atmosphère pénible que le Bourgmestre de la Ville de Turin a fait une introduction. Le Bourgmestre du Turin est un communiste: M. Diego Novelli, homme de grande valeur. Il a exprimé des craintes en ce qui concerne la dégradation de la vie urbaine dans ses aspects moraux, civils, culturels, non simplement sur le plan de l'urbanisme.

Il faut considérer l'atmosphère qui règne actuellement en Italie. Effectivement, on observe une certaine dégradation, situation qui n'est pas comparable à celle qui prévaut chez nous. En effet, nous ne sommes pas, dans nos grandes villes, à ce stade de dégradation de la vie urbaine, pour autant que nous puissions parler de grandes villes dans notre pays!

Dans ces assises de Turin et de Milan, on a évoqué les grandes villes sur une échelle mondiale. Une distinction très importante est à faire entre les villes séculaires et celles qui sont en train de naître.

J'ai rencontré des bourgmestres — je remplaçais le nôtre, bien entendu — qui m'ont interrogé sur les expériences de la Ville de Bruxelles. Je n'ai pu leur répondre. En effet, ils faisaient allusion à la population de leur cité, comprenant 4 et demain 5 millions, ou à un accroissement journalier de 1.500 habitants! Je n'ai pas répondu que chez nous, c'était l'inverse, que nous luttions pour garder notre population dans l'enceinte de nos villes.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des gens d'Asie, d'Afrique, des pays de l'Est en grand nombre. J'ai remarqué que les bourgmestres des Etats-Unis n'étaient pas présents. Il y en avait du Canada, d'Australie, d'Angleterre également.

Je souhaite que l'on revienne sur la question car je vous soumettrai bientôt le texte des résolutions, dès qu'il sera en notre possession.

Cette initiative était comparable à celle du Club de Rome qui a rassemblé une centaine de personnalités du monde entier pour essayer de trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans les grandes villes. On cherche, mais les moyens d'y apporter une solution sont difficiles à trouver.

D'autres problèmes se posent par exemple à certains bourgmestres des pays de l'Est, dont la cité a été entièrement détruite pendant la guerre par les bombardements. Ils ont émis des opinions parfois très intéressantes. En Russie par exemple, on hésite à construire une ville sur une distance de 70 km ou 10 km. La dernière solution favorise bien sûr les contacts humains mais implique la construction en hauteur. On nous a demandé notre opinion à ce sujet. Pour ma part, je disposais d'un dossier préparé par le service compétent. Nous avons émis l'avis qu'en définitive, nous n'étions pas partisans des villes construites en hauteur.

Je voudrais en terminer maintenant, Monsieur Moins, jusqu'à ce que nous soyons en possession des textes définitifs.

Cependant, vous aviez été très détaillé en début de votre intervention en soulignant que les résolutions prises traitaient

notamment du désarmement, de la lutte contre les armes nucléaires.

Voici ce qui s'est réellement passé et quelle fut mon attitude. J'espère que vous l'approuverez.

Les bourgmestres des grandes villes des pays de l'Est surtout — je ne sais si ces interventions étaient concertées ou non — ont fait part de leur crainte de la production éventuelle de la bombe à neutrons. Vous vous rappellerez certainement qu'au mois d'avril, ce problème se posait de manière assez aiguë. On l'a évoqué dans la commission à laquelle je participais. Le Bourgmestre de Karkov, ville qui semble avoir été particulièrement éprouvée, a cité le chiffre de 300.000 tués pendant la guerre et a fait la proposition d'introduire une motion contre la bombe à neutrons. Pour ma part, j'ai répondu que je comprenais ses inquiétudes mais lui ai posé la question de savoir quelle était, pour un municipaliste. la différence entre la bombe à neutrons et toute autre bombe. Il a bien voulu reconnaître qu'il n'y en avait pas. Dès lors, si on lançait un appel aux autorités internationales en faveur du désarmement, il convenait d'y inclure toutes les bombes existantes

Tel est le seul rôle constructif que j'ai eu l'occasion de jouer dans cette commission.

Les débats, je le répète, furent intéressants. Dès que je serai en possession du texte définitif des résolutions. je suis tout disposé à les commenter devant vous.

40

Ne peut-on envisager l'installation de feux bicolores commandés par appel de l'usager au parvis Notre-Dame de Laeken et à hauteur du Complexe Mellery?

Question de M. Saelemaekers.

M. le Bourgmestre. Mesdames. Messieurs, je souhaiterais à présent bousculer quelque peu l'ordre des questions afin

W Colombias with the sense management I कार्य है वह सार दावरतार

Townself - Le listing in

THEFT

M. Sadameder, Masseur e Bourgueste : les leues-THE A PART THE PARTY IN THE PAR

THE THE HOLD TONE THE THE

Tane 工

The state of the s ir e mas brue 1 131

TE VICE TO THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY O

Similar 2

Pur lugion - Più territre de critalia i la color ex ± **330**0

Par conséquent, la circulation est constante, soit en descendant, soit en montant.

Le riverain qui désire se rendre dans le centre de Laeken, vers la place communale ou la rue Marie-Christine, est obligé d'emprunter les tunnels qui ont été aménagés sous le chemin de fer — tunnels qui, le plus souvent, sont fermés à la circulation piétonne par mesure de sécurité parce qu'ils sont en très mauvais état — ou il doit faire un détour par un ancien tunnel, aboutissant avenue de la Reine.

La population assez populaire de la rue des Palais outrepont a tendance à couper cette voie.

Au complexe Mellery le problème est encore beaucoup plus aigu. Celui-ci est occupé à plus de 80 % par des personnes de plus de 60 ans. Lorsqu'elles veulent se rendre dans le centre de Laeken, elles ont la possibilité de traverser à un feu de signalisation à appel 150 mètres plus loin. En réalité, très peu de personnes vont jusque là, car ce feu est très mal situé, et essaient de rejoindre l'autre côté de la rue par le chemin le plus direct: en la coupant perpendiculairement au complexe Mellery. Je signale ce fait à cause des fréquents accidents, plus ou moins graves, mais aussi à cause du mécontentement de la population.

Je souhaite, dès lors, que l'on place des feux bicolores à hauteur de la sortie du tunnel de l'avenue de la Reine et un autre. synchronisé cette fois, à hauteur du complexe Mellery. Le feu bicolore actuellement utilisé par les usagers se trouve à l'extrémité de la rampe qui relie cette voie à l'Eglise Notre-Dame de Laeken.

En déplaçant ce feu, en synchronisation avec le feu situé à la sortie du tunnel de l'avenue de la Reine, on peut obtenir un résultat valable, ce qui laisserait la possibilité aux riverains de la rue des Palais outre-pont et du complexe Mellery, de se rendre en toute sécurité dans le centre de Laeken.

M. le Bourgmestre. Cher collègue, la seule réponse que je puisse vous fournir officiellement, c'est que le lieu où vous voudriez voir installer des feux est une voirie d'Etat. Elle est donc gérée par la direction des Routes de Bruxelles-

Coendant, no cette at ce croise

Collège est
la suite d
Diaction des
le Laeke

Le problème

setion de pli
seter plus de
inculation de
sité des tunne
re mauvaise v
ileu et en fai

La solution Max il est ce annt.

Personnelle propositions paraît possibi a donc été ;

> Nous pri maekers, p une amélio partie de I

Actuellen

M. Tah étre saisi

> M. le compéter La pr

> > M. S

cet enc

Capitale. Nous n'avons donc pas de moyen d'agir en l'occurrence. Cependant, nous ne manquerons pas d'attirer à nouveau l'attention de cette administration sur le danger et les difficultés de ce croisement.

Le Collège est déjà intervenu fréquemment à ce sujet. C'est à la suite de cela d'ailleurs qu'un feu a été placé par la Direction des Routes de Bruxelles-Capitale à hauteur de l'Eglise de Laeken.

Le problème est complexe. Il faut reconnaître que votre suggestion de placer un feu à la sortie du tunnel risque d'engendrer plus de mal que de bien. En effet, les techniciens de la circulation déconseillent toujours de placer des feux à la sortie des tunnels. Ce sont des endroits où l'automobiliste a une mauvaise visibilité. Le piéton croit être en sécurité grâce au feu et en fait, cette sécurité est illusoire.

La solution que vous proposez doit donc être discutée. Mais il est certain que nous souhaitons améliorer ce croisement.

Personnellement, il y a quelques années, j'avais fait des propositions pour un passage à un autre niveau. Cela me paraît possible mais on avait estimé cela trop coûteux. L'idée a donc été abandonnée.

Actuellement, il est indispensable de trouver une solution.

Nous profiterons de votre intervention, Monsieur Saelemaekers, pour signaler que le Conseil communal souhaite une amélioration du passage en faveur des habitants de cette partie de Laeken.

- **M. Tahon.** L'Office de la Circulation routière ne pourrait-il être saisi de ce problème?
- M. le Bourgmestre. Je pense que cela ne relève pas de ses compétences.

La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, la situation à cet endroit est tout de même inacceptable. Bien sûr, il s'agit

d'une voirie d'Etat, mais il faut tout de même considérer que les riverains de la rue des Palais outrepont et des rues adjacentes sont vraiment isolés. D'un côté, ils ont le canal avec la chaussée de Vilvorde à trafic très intense, de l'autre la voirie en question également à grande circulation. Dès lors, où qu'ils veuillent aller, comme piétons, ils se trouvent confrontés à de graves problèmes de sécurité. Au Parvis Notre-Dame, énormément d'enfants se rendent dans les écoles situées soit rue Marie-Christine, soit rue Léopold, soit rue Thys Vanham. Ces enfants croisent donc régulièrement ces avenues.

Bien entendu, on s'habitue au danger mais j'estime que la situation exige une solution. Elle est possible, soit par passerelle, soit par souterrain. Et il ne faut pas attendre qu'il y ait des accidents mortels!

M. le Bourgmestre. Monsieur Saelemaekers, vous ne devez pas me persuader! Ni le Collège, ni la Police ne se sentent étrangers à cette situation; je regrette de devoir vous répondre par un « non possumus » car cela sort de notre compétence.

Tout ce qu'il nous est possible de faire — et nous l'avons fait à plusieurs reprises et le referons encore — c'est d'attirer l'attention des seuls pouvoirs susceptibles d'intervenir : l'Etat!

Je le répète, il s'agit d'une voirie d'Etat. Notre territoire en comprend un assez grand nombre. Lorsqu'on constate qu'un feu de signalisation est défectueux, nous en informons l'administration compétente et elle se charge de la réparation. Il ne nous est guère possible de le faire nous-mêmes.

Je comprends votre irritation; c'est souvent la nôtre. Mais ce genre de chose ne relève pas de notre compétence. La Ville de Bruxelles a la responsabilité de la police à cet endroit, mais elle ne peut s'occuper de l'infrastructure.

Cependant, nous allons nous remettre en rapport avec les services des Routes de Bruxelles-Capitale pour attirer leur attention sur le fait qu'à la suite d'une intervention au Conseil communal, il est opportun de revoir ce problème.

A mon sens, il s'agit d'une question de passage à un autre niveau. Il n'y a pas de solution adéquate, en l'occurrence, par

in rouges. (

indicate la situat

liadoit où se

protetre pas mare que c'es prodant, je

eprinant, 1

le répète, innion de capale sur la lot endroit.

> le cède à pr na Lefère.

> > De heer E M le Boi

> > > — De h & zitting v — M. l

des feux rouges. Cette étude a déjà été faite. A cause des tournants, la situation reste dangereuse.

L'endroit où se trouve actuellement le feu de signalisation n'est peut-être pas tout à fait logique, mais c'est encore le plus sûr parce que c'est là que l'automobiliste le verra le mieux.

Cependant, je suis convaincu, comme vous, Monsieur Saelemaekers, que c'est largement insuffisant.

Je le répète, nous ne manquerons pas d'attirer à nouveau l'attention de l'Administration des Routes de Bruxelles-Capitale sur la nécessité de prévoir une meilleure traversée à cet endroit

Je cède à présent la présidence à notre collègue, M. l'Echevin Lefère



De heer Burgemeester verlaat de vergaderzaal.

M. le Bourgmestre quitte la salle des délibérations.

- De heer Schepen Lefère neemt het voorzitterschap van de zitting waar.
 - M. l'Echevin Lefère prend la présidence de l'assemblée.



36

w. à l'in

tion.

TRAIN

The ne

- ji elle

To cel

Non al Versa portée

ONE BOE

1511, 1101

Æbcat.

unchag jagirai guartie

consid

ďan

N

La construction de l'avenue de Versailles élargie est débattue depuis plusieurs années. Le Collège aurait décidé d'entamer les travaux? Ne conviendrait-il pas de poursuivre la concertation avec les habitants avant de prendre les décisions définitives?

Question de M. Moins.

38

Y aura-t-il consultation des habitants sur le problème du prolongement de l'avenue de Versailles?

Question de M. Artiges.

M. l'Echevin-Président. Nous allons à présent passer aux deux questions traitant de l'avenue de Versailles.

La parole est d'abord à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question que je pose est relative à l'avenue de Versailles. Nous avons déjà souvent débattu du prolongement de celle-ci.

Rappelez-vous, au mois de septembre de l'année écoulée, une rencontre a eu lieu avec la population, à l'initiative du Collège. Après une discussion, le projet qui avait été avancé a été retiré pour examen.

Je me souviens aussi que lors de la discussion du budget, j'ai introduit un amendement qui n'a pas recueilli l'assentiment de la majorité. Cet amendement visait à ne pas prévoir une inscription budgétaire trop importante pour les travaux de l'avenue de Versailles, alors qu'une concertation était en cours.

Ensuite, qu'est devenue cette concertation?

Elle a évidemment eu lieu sous l'empire du projet de plan de secteur. Or, vous le savez, le plan de secteur en ce qui concerne précisément la procédure de concertation, a fait l'objet, à l'initiative d'ailleurs de la Ville de Bruxelles, d'une annulation. Cependant, tout en justifiant celle-ci par des motifs d'ordre juridique, il nous a été dit et répété par M. le Bourgmestre et par les différents échevins compétents, que la Ville ne renonçait pas du tout à la procédure de concertation et qu'elle songeait au contraire à la développer davantage, que si elle avait pris cette initiative sur le plan du Conseil d'Etat, c'était par respect de la loi.

Mon attention a été attirée sur le problème de l'avenue de Versailles, parce qu'il semble — et c'est évidemment la portée de ma question — que la Ville ait l'intention de commencer des travaux dans ce secteur sans nouvelle enquête, sans nouvelle discussion avec les habitants intéressés. Pourtant, nous le savons tous, il s'agit d'un problème extrêmement délicat, dont les implications sont importantes, puisque si l'on aménage l'avenue comme on l'avait imaginé au départ, il s'agirait en fait d'un axe parallèle au ring à travers des quartiers habités.

Je sais que l'on me rétorquera que le projet a déjà été considérablement modifié et que l'on ne peut plus parler d'un trafic de transit à partir du nouvel hôpital militaire.

Il n'empêche que certains habitants de l'endroit ont déjà exprimé toute leur émotion en écrivant et au Collège, et à chacun de nous en particulier.

Cette lettre du 26 avril m'a intéressé et il me semble qu'elle mérite en tout cas un dialogue.

Ces gens ne sont pas a priori contre tout, ne s'opposent pas par principe à tout aménagement de la voirie, loin s'en faut!

Le document reprend, point par point, une série de problèmes. Pour certains d'entre eux, les habitants intéressés manifestent leur accord avec les intentions supposées de la Ville. Pour d'autres, ils font des suggestions différentes. Ils ont une préoccupation, celle d'éviter d'établir une voirie qui serait d'une largeur excessive. Encore une fois au niveau des principes, c'est souvent notre préoccupation à tous! On ne veut pas non plus voir aménager dans des quartiers habités une voirie à grande circulation automobile.

rait de de par idre la c

neg-

i xab

S aled

al P

- ellen

相能

OR X

Dannik

alenen.

å.

Lorsq

nante (

a dit

mi, dai

(allege

(diè

des av nne fi

1 2002

Pa

probl extrê

0000

Qξ

Je ne souhaite pas entamer aujourd'hui une discussion technique à cet égard. Cependant, je voudrais connaître d'une manière précise les intentions véritables de la Ville à ce sujet, puisque le comité de quartier fait état d'une entrevue qui se serait tenue le 25 avril, entrevue qui a alerté les habitants sur les intentions réelles de la Ville.

Le 22 mai, date fixée pour mon intervention, tous les conseillers communaux ont reçu une lettre de ce comité d'habitants nous demandant précisément d'obtenir une série de précisions du Collège.

Le vœu concret qu'ils émettent et qui me paraît tout à fait légitime, c'est que soit organisée une consultation de la population au sujet de la voirie projetée.

Cette consultation avait commencé. On y a mis un terme parce qu'on s'est rendu compte que certaines objections étaient valables.

Pourquoi ne pas poursuivre dans la voie initiale et répondre ainsi à cette exigence de l'urbanisme démocratique qui est, en tout cas au niveau des principes, reconnue comme une nécessité par chacun d'entre nous!

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous avons tous reçu la lettre en question du comité de quartier de Neder-over-Heembeek.

Tout comme M. Moins, avant de recevoir cette lettre, j'avais souhaité poser une question relative à la consultation des habitants du quartier qui sont fort inquiets.

A l'historique très exact que M. Moins a fait depuis 1977 des différentes péripéties qu'a vécues ce quartier, je voudrais ajouter que lors de la législature précédente, le groupe F.D.F. avait marqué son opposition à l'aménagement de l'avenue de Versailles prolongée, lors du vote du fameux plan Q3.

Un échevin de la majorité actuelle d'ailleurs s'agitait très fort dans le même sens que nous. Mais que voulez-vous! Les temps changent et les opinions aussi!

理点

COORD

Vilei

Mar:

15 12

Il semble que les autorités de tutelle des Affaires bruxelloises aient proposé à la Ville qu'une concertation officieuse ait lieu, puisque, la procédure officielle de concertation ayant officiellement disparu, aucune procédure de consultation n'était plus prévue. Participeraient à cette concertation officieuse, soit les habitants du quartier et un certain nombre d'autorités qui y participaient dans sa forme légale, soit seulement des autorités telles que l'Agglomération, la S.D.R. etc.

Lorsqu'on lit la correspondance que nous a transmise le comité de quartier en question, on se rend compte, ainsi que l'a dit M. Moins, de l'énorme bonne volonté des habitants qui, dans un certain nombre de cas, ont accepté les thèses du Collège, mais qu'ils demeurent irréductibles sur certains autres.

La question qui se pose maintenant est de savoir si le Collège, conformément à la demande des habitants mais aussi des autorités de tutelle, a l'intention de consulter encore une fois les habitants sur l'aménagement de leur quartier, sous quelle forme également cette concertation aura lieu.

Par ailleurs, je crois qu'il ne convient pas de limiter le problème à Neder-Over-Heembeek, dans la mesure où il serait extrêmement grave que, profitant de la suppression de la procédure de concertation, le Collège ne consulte plus les habitants ni ses ex-partenaires des commissions de concertation et que l'on retombe dans les formes d'urbanisme qui ont fait tant de mal à la Ville de Bruxelles!

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Gillet.

M. Gillet. Monsieur le Président, je me rallie aux propos qui ont été tenus par les deux intervenants précédents.

J'attire l'attention du Collège sur le fait que non seulement les habitants de Neder-over-Heembeek sont intéressés par cette question, mais également les riverains de l'avenue de Versailles actuelle.

Plusieurs accidents se sont produits sur cette artère tout à fait rectiligne qui incite les automobilistes à une vitesse excessive.

jill.

10

4

ÇRÎ

10

10

Si l'on prolongeait l'avenue de Versailles comme cela avait été prévu par la Ville, c'est-à-dire avec un débouché qui intéresse beaucoup d'automobilistes, la tentation de la vitesse serait encore plus grande et la fréquentation de l'artère plus importante.

Sur un côté de l'avenue de Versailles, la population est devenue très dense par suite de la construction d'habitations sociales. Dans quelque temps, de nouvelles habitations seront édifiées avec un équipement sportif et culturel, ce qui provoquera des traversées incessantes d'un côté à l'autre de la rue, avec bien sûr, des risques encore plus grands d'accidents.

Je souligne le danger de prolonger l'avenue de Versailles d'une manière trop favorable aux automobilistes, si j'ose dire. Au contraire, il faudrait, déjà sur l'avenue de Versailles existante, essayer de trouver des moyens pour diminuer la vitesse des voitures.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy.

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord rappeler les rétroactes de l'affaire de l'avenue de Versailles prolongée.

En fait, c'est en date du 6 octobre 1975, que le plan particulier d'aménagement dit du Q3 à Neder-Over-Heembeek, a été approuvé par arrêté royal après une longue procédure qui, à chaque étape, a permis aux habitants et à leurs représentants. d'émettre remarques et critiques vis-à-vis des projets d'aménagement de ce quartier.

En effet, des séances d'information et de contacts ont été organisées sur place et le 2 juillet 1973, le Conseil communal adoptait provisoirement le projet de plan particulier d'aménagement. Après une première enquête publique d'un mois, le Conseil communal adoptait provisoirement un plan modifié en date du 24 avril 1974.

Après une seconde enquête publique, du 30 mai 1974 au 28 juin 1974, le Conseil communal adoptait définitivement le plan particulier d'aménagement en séance du 17 mars 1975,

S comme ca. un déboni ation de la e un de l'arie

1 populate 2n d'hales bitation : ce qu' r 1tre de :

le Verx si jorc Verx immer

Edit

广

suivant la procédure légale en la matière, ces plans particuliers ayant reçu la sanction royale qui précise les alignements des nouvelles voiries à créer dans le quartier Q3.

Il reste donc maintenant au Conseil communal à décider la manière d'aménager ces voiries. Plusieurs projets d'aménagement de ces voiries ont déjà été réalisés et ont été progressivement amendés en fonction des résultats des différentes enquêtes publiques et des nombreux contacts établis avec la population et ses représentants.

C'est ainsi qu'un projet a été soumis par le Collège à la procédure de concertation selon laquelle une enquête publique a été organisée du 1^{er} septembre au 30 septembre 1977.

A l'issue de cette enquête publique, en fonction des avis émis au cours de celle-ci, le Collège a décidé de modifier le projet présenté, afin de rencontrer les remarques qui avaient été énoncées.

Ce dernier projet modifié a été soumis aux représentants des comités locaux, à l'initiative du Collège. Ce dossier vous sera présenté prochainement, lors d'une séance de sections réunies au cours de laquelle les options et les aménagements prévus pourront être exposés d'une manière détaillée.

Cependant, dès à présent, je peux vous certifier que la plus grande partie du projet, dans sa dernière mouture, est conforme aux demandes et remarques émises lors des enquêtes publiques et des réunions organisées avec la population et les comités locaux.

En résumé, le dossier vous sera soumis en sections réunies et le Conseil communal prendra la décision.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Moins.

M. Moins. Monsieur le Président, je souhaiterais poser une question précise.

Madame l'Echevin, depuis le retrait du projet, rien n'a été fait à vous entendre. Avez-vous revu les représentants du quartier?

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Absolument!

M. Moins. A quel moment les avez-vous rencontrés?

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Une première fois, il y a six mois et la dernière, le 2/5 avril.

M. Moins. En réalité, vous les avez rencontrés pour leur annoncer qu'il n'était plus question de discuter.

En effet, une série de suggestions vous ont été faites et elles sont jointes d'ailleurs à la lettre du 26 avril.

J'aimerais qu'on abandonne le despotisme éclairé pour passer à l'urbanisme éclairé afin d'avoir encore l'occasion de discuter avec les habitants.

Ce serait d'ailleurs une bonne manière de préparer la réunion des sections.

Si j'ai bien compris, les sections réunies se tiendront sur cet objet, avant de trancher, de voir les choses se concrétiser sur le terrain?

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Vous vous rendrez compte lors de la séance des sections réunies, Monsieur Moins, que les vœux du comité de quartier en question sont rencontrés à environ 180 %! Le projet a déjà été modifié suite à leurs désirs. Ils le reconnaissent d'ailleurs. Cependant, il y a certains autres impératifs dont le Conseil communal aura à trancher.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Président, dans la mesure où il a été question de date de rencontre avec les habitants, il faut tenir compte de ce que la lettre que nous avons tous reçue, par laquelle le comité de quartier proteste contre la manière dont on a procédé, est bien ultérieure à la fameuse date du 25 avril.

Je me demande dès lors si vraiment, comme vous l'avez dit, Madame l'Echevin, le nouveau plan que vous nous proposerez est conforme aux demandes de ce comité de quartier. Je ne olument!

rencontro'

emière fois?

atrés pour

t été taie

éclairé p

Перия.

droni : pocráts

renta Mois contri

ď

vois pas pourquoi le 22 mai nous aurions tous reçu une lettre par laquelle les habitants prétendent, eux, que ce que vous proposez n'est pas conforme à leurs désirs. C'est une équivoque à dissiper.

J'estime également qu'il serait utile que vous rencontriez les habitants une fois encore afin de leur soumettre le fameux plan modifié, qui ne semble pas leur procurer tous leurs apaisements!

 M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Le plan modifié ne rencontre pas leurs desiderata à 100 %, c'est clair! J'ai parlé de 80%.

Lorsque j'ai rencontré le comité de quartier avec certains membres du Collège, certaines remarques avaient été formulées. Les habitants nous avaient précisé qu'ils nous les feraient parvenir par écrit. Cela a été fait. Leurs remarques ont été étudiées. Le résultat des études du service vous sera communiqué en sections réunies.

M. Artiges. Donc, vous n'acceptez pas la demande qu'avait introduite le Secrétaire d'Etat?

M^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy. Nous verrons cela en sections réunies!

37

L'agglomération a décidé l'achat de 22 maisons rue aux Laines, autrefois propriétés communales. Quelle est la position du Collège à l'égard des extensions du Parc d'Egmont prévues lors de la vente initiale de ces immeubles?

Question de M. Michel.

- Het punt 37 wordt naar de volgende zitting verschoven.
- Le point 37 est remis à la prochaine séance.

39

Pour sa progre sécurité, ne devrait-il pas être obligatoire aue chacun soit porteur de sa carte de groupe sanguin? Ouestion de Mme Servaes.

M. l'Echevin-Président. Nous abordons la dernière question. La parole est à M^{me} Servaes.

M^{me} Servaes. Monsieur le Président, depuis pas mal de temps, il est question de l'agréation de la carte d'identité européenne. Nos parlementaires l'ont affirmé : la Belgique en est fort partisan.

Pourtant, si l'on suit l'évolution de cette idée, on constate que jusqu'à présent, au Comité ministériel du Conseil de l'Europe, il n'y a pas encore d'harmonisation concernant l'agréation des cartes d'identité nationales, ceci à cause de différentes résolutions à prendre qui s'avèrent très difficiles et c'est bien compréhensible.

Par exemple, chaque état devra reconnaître comme preuve d'identité, les cartes délivrées par les autres pays membres. Le document devra être difficile à falsifier. Il devra être traité électroniquement. Il s'agit de recours aux ordinateurs. Or, on n'est pas encore d'accord sur les renseignements qui doivent ou non y figurer.

Bref, tout ceci pour vous dire que plusieurs années seront encore nécessaires pour qu'un tel document existe, si toutefois l'on parvient un jour à se mettre d'accord.

Par conséquent, sur le plan communal et, de préférence national, je demande une intervention rapide et pratique.

Je ne propose pas la carte d'identité médicale car celle-ci sera probablement refusée afin de respecter et protéger la vie privée du titulaire.

Cependant, il ne serait pas compliqué de rendre obligatoire le port, par chacun, de sa carte de groupe sanguin. Bruxelles, capitale de l'Europe pourrait en donner l'exemple. Combien de fois, lors d'accidents, ne pourrait-on intervenir plus rapidement, donc, plus efficacement, voire éviter le pire parce qu'on aurait pu gagner ne serait-ce que quelques minutes.

Vous me rétorquerez que chacun, de sa propre initiative, peut très bien se munir de sa carte. Bien entendu mais combien v songent tant qu'il ne leur arrive rien?

Sur le plan communal, n'est-ce pas notre devoir envers la population de prévoir pour eux?

30.

Je crois que personne ne pourrait s'opposer à une telle mesure qui devrait être décidée sans retard.

En attendant, puisque nous sommes à la veille des vacances, un moment où beaucoup sillonneront les routes, ne pourraiton relancer ce problème avec les explications nécessaires dans le journal « Bruxelles, ma Ville »?

M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Guillaume.

M. Guillaume. Monsieur le Président, mes chers Collègues, je comprends le souci qui anime ma collègue, M^{me} Servaes, et les inquiétudes qui sont les siennes sur ce problème de sécurité de la population.

Elle nous a dit que la création de la carte d'identité européenne n'est pas pour demain, que c'est du ressort du législateur et c'est bien exact.

J'ajoute qu'il existe déjà un projet de loi modifiant les différentes mentions à porter sur la carte d'identité. Mais je suis d'accord avec elle : des années passeront encore avant que le document cité plus haut entre en application. M^{me} Servaes souhaite à cet égard l'intervention rapide et pratique de la Ville, ce sont ses propres termes.

M^{me} Servaes ajoute qu'elle ne propose pas la carte d'identité médicale, mais elle souhaite rendre obligatoire l'inscription du groupe sanguin sur la carte d'identité. Elle fait diverses suggestions à cet égard, notamment de publication dans notre journal « Bruxelles, ma Ville » afin que le plus grand nombre soit au courant.

Cependant, Madame, si votre intention est louable, je crois que vous manquez d'une bonne information. Je vais donc combler cette lacune.

En effet, une initiative du genre que vous souhaitez, a déjà été prise il y a un an et demi par l'Agglomération. Cette dernière a en effet publié la « carte d'identité médicale » en français et en néerlandais.

M^{me} Servaes. Est-elle obligatoire?

M. Guillaume. Vous ne pourrez la rendre obligatoire non plus!

Cette carte d'identité médicale a été réclamée dans toute l'agglomération et au-delà par 140.000 personnes. Une obligation quelconque en cette matière est du ressort du législateur.

Le Président de l'Agglomération vient de me préciser qu'elle avait été distribuée tant à Anvers qu'à Arlon.

Je rejoins dès lors votre point de vue en y apportant une information supplémentaire.

Il n'est pas de notre ressort, je le répète, de rendre une telle carte obligatoire. En effet, certaines mentions devraient être remplies par certains et à cet égard, le problème du secret médical entre en ligne de compte.

Il ne faut donc pas demander au Collège d'établir une carte puisqu'il en existe déjà une. On pourrait, comme vous l'aviez suggéré, Madame, utiliser le journal « Bruxelles, ma Ville » pour publier une publicité sur la carte d'identité médicale éditée par l'Agglomération, en précisant que la Ville les tient à la disposition de la population. Cela ne coûtera pas un franc à notre administration et l'on ne nous critiquera pas de dépenser inutilement les deniers publics.

Madame, cette information vous manquait. J'ai été heureux de vous la communiquer!

M. l'Echevin-Président. J'avais émis un vote positif lors de la présentation de cette carte au Conseil d'Agglomération!

La parole est à M. Saelemaekers.

108

one

léjà

M. Saelemaekers. Monsieur le Président, chers collègues, la proposition de M^{me} Servaes est certainement intéressante. Je crains cependant qu'aucun médecin ne prenne la responsabilité de faire par exemple une transfusion, simplement sur base d'une carte portant le groupe sanguin de la personne à soigner.

Si la connaissance rapide du groupe sanguin est très importante et si cela peut sauver des vies, il suffirait alors de le faire tatouer d'office à la naissance d'un enfant!

Mais je le répète, aucun médecin ne prendra une telle responsabilité sur la seule lecture d'une carte avec le groupe sanguin. Du reste, on se trompe parfois encore après que les analyses aient été faites!

M. l'Echevin-Président. Depuis que le Docteur Anciaux n'assiste plus à nos séances, il est difficile de discuter de problèmes purement médicaux.

La parole est à M. l'Echevin Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Président, je voudrais souligner tout d'abord que le problème de la carte d'identité européenne ne faisait pas partie de la question écrite de M^{me} Servaes. Elle a dès lors développé des considérations fort intéressantes mais qui dépassent la compétence du Conseil communal. De même, la proposition qu'elle formule n'est pas du ressort du Conseil, étant donné que les indications à porter sur la carte d'identité seront déterminées, non pas par la commune, mais par le pouvoir exécutif.

Il y a, d'un point de vue médical — et c'est l'avis des services de la Ville — certaines oppositions à l'obligation de porter la mention du groupe sanguin sur la carte d'identité.

En tout état de cause, les médecins qui ont à prodiguer des soins en cas d'urgence, ne verraient pas leur obligation déontologique levée par l'existence d'une telle inscription. Tout médecin qui doit procéder à une intervention nécessitant certaines thérapeutiques, est tenu de procéder immédiatement à une prise et une analyse de sang qui ne prend pas plus d'une minute. On ne peut donc pas dire que c'est cette analyse qui mettrait en cause le sauvetage d'une personne malade, ou blessée.

En outre, une série de phénomènes peuvent intervenir.

Le premier est l'erreur de transcription, d'une carte d'identité à l'autre, erreur beaucoup plus courante qu'on ne le pense.

Il y a une autre possibilité d'erreur. On connaît en général les groupes sanguins dans leurs grandes catégories. Mais chaque groupe sanguin comporte quatre sous-catégories. Celles-ci sont importantes à connaître. Si l'on opère une transfusion sanguine sans respecter les sous-catégories, cela ne provoquera peut-être pas d'accident mortel, mais il peut s'ensuivre certains malaises pour le malade.

Donc, nécessité de ne pas s'arrêter simplement à une mention générale de groupe sanguin mais d'en connaître les détails.

La formule la meilleure est donc que les personnes qui le souhaitent portent dans leur carte d'identité la mention du groupe sanguin, mais aussi éventuellement de certains autres éléments qui apparaissent comme essentiels.

Le problème de la carte médicale est à l'étude pour le moment. Nous avons en effet étudié une carte médicale qui serait mise en service et distribuée aux membres de la population qui le désirent ainsi qu'aux enfants des écoles. Il s'agirait donc d'une carte commune aux services de l'Instruction publique et de l'Hygiène.

On me rétorquera : pourquoi pas la carte de l'Agglomération ? Parce que nous ne concevons pas cette carte comme un élément publicitaire, ce qui est malheureusement le cas de la carte de l'Agglomération.

Je vais vous citer quelques unes des indications stipulées sur cette carte, en dehors de celles à caractère médical auxquelles il n'y a rien à redire :

« L'Agglomération de Bruxelles met à votre disposition différents services : ... » — suit une liste de ceux-ci ; et l'on peut admettre qu'il s'agit là d'informations générales. —

nalys: alade,

> idenense.

> > néral Mais ries. une ela

> > > ĸ

i

« Exposition permanente de 11 heures à 18 heures, 19 rue de la Loi, 1040 Bruxelles... » — cela n'a rien à voir avec la santé!

« Programme 1977 : mars... avril...

» Le Président et les Echevins de l'Agglomération de Bruxelles vous recommandent de joindre ce document à votre carte d'identité. En cas d'accident, cette carte facilitera les premiers secours ».

Suit le nom de l'éditeur responsable qui est un personnage politique de l'Agglomération.

A partir du moment où l'on veut rendre un tel service à la population, je ne crois pas que la carte médicale doive être un instrument de propagande directe ou indirecte en faveur d'un service public ou d'une personnalité politique!

C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas cru devoir retenir cette carte-là. Nous ne reprochons pas à ceux qui veulent l'utiliser de le faire. C'est leur droit le plus absolu. Nous estimons que si nous devons recommander officiellement un document aux enfants de nos écoles notamment, à notre personnel ou à la population, il doit être totalement anonyme, sans autre mention que celle de la Ville de Bruxelles.

M. l'Echevin-Président. La parole est à M^{me} Servaes.

 M^{ne} Servaes. Je remercie M. l'Echevin de la précision de sa réponse et de la rectification qu'il a apportée à l'intervention de M. Guillaume.

Je n'avais pas fait de demande en ce qui concerne la carte médicale, parce que je savais que cela pouvait occasionner certaines difficultés.

Je n'avais pas demandé non plus que la mention du groupe sanguin figure sur la carte d'identité, contrairement à ce que vous aviez cru comprendre, parce que je supposais que cela ne serait pas accordé.

Je souhaitais simplement que l'on impose l'obligation d'avoir sur soi une carte mentionnant le groupe sanguin de l'individu.

Je suis d'accord avec vous, ce n'est pas suffisant, voire peut-être sujet à certaines erreurs graves.

- M. Guillaume m'a répondu que chacun pouvait faire une demande et obtenir la carte éditée par l'Agglomération. Mais cette initiative n'implique pas d'obligation or, pour moi, c'était un aspect essentiel de la chose.
- M. Guillaume. A notre niveau, nous n'avons aucun moyen de le rendre obligatoire!

M^{me} Servaes. Cette carte publiée par l'Agglomération contient beaucoup trop de choses et, en outre, constitue une propagande déguisée, ce qui est incompatible avec le but que je poursuis.

Je souhaitais introduire un élément simple, utile et dans l'intérêt de la santé de la population.

- M. l'Echevin-Président. La parole est à M. Guillaume.
- M. Guillaume. Monsieur le Président, je suis d'accord à 75 % avec l'intervention de M. Brouhon.

Prenons d'abord le problème du groupe sanguin. Il est certain que celui-ci peut se modifier et que de nombreuses précisions sont donc nécessaires.

Cependant, en consultant la carte éditée par l'Agglomération, on se rend compte qu'elle contient bien d'autres éléments que le groupe sanguin:

- les personnes à prévenir en cas d'urgence;
- les vaccinations et sérums ;
- le carnet médical;
- médecin généraliste traitant ;
- traitements en cours;
- allergies et intolérances.

ligation ruin de

voire

e una Mais Vétant

)yen

ER UR

5

Si j'admets les observations de M. Brouhon en ce qui concerne notamment le groupe sanguin, cela n'enlève rien à la valeur des mentions portées sur cette carte.

M^{me} Servaes. Vous voulez nuire à la valeur de ma question!

M. Guillaume. Mais je ne suis pas d'accord avec la fin de l'intervention de M. Brouhon, lorsqu'il refuse d'utiliser la carte de l'Agglomération, précise qu'un tel document est à l'étude et sera conseillé à notre population et aux enfants de nos écoles. On va donc établir une carte qui sera coûteuse pour la Ville de Bruxelles, alors qu'il en existe déjà une en circulation, que la population de Bruxelles connaît, puisque 140.000 exempaires ont été distribués! La nouvelle fera double emploi et amènera des dépenses supplémentaires à charge des seuls habitants de Bruxelles, tandis que le coût du document de l'Agglomération se répartissait sur l'ensemble de la population de cette dernière.

Tout cela pourquoi? Aux dires de M. l'Echevin, parce que la carte de l'Agglomération « sent » un peu la propagande!

Je me demande bien en quoi!

Elle stipule les numéros de téléphone des urgences, de la prévention incendie, de la propreté publique, des services du logement. On trouve exactement les mêmes renseignements dans « Bruxelles, ma Ville » qui publie les numéros de téléphone des divers services de la Ville.

M. l'Echevin est gêné par l'éditeur responsable. Une telle mention est nécessaire. Cela aurait pu être n'importe quel nom! Vous devrez agir de même lors de l'édition de la carte de la Ville. Peut-être sera-ce « Editeur responsable : M. l'Echevin Brouhon »!

Votre argumentation concernant la publicité n'est pas valable.

Lorsque la Ville lance une campagne publicitaire pour le dépistage de l'hypertension — toutes nos félicitations d'ailleurs — votre nom, Monsieur l'Echevin, apparaît. Il ne s'agit pas de publicité pour M. l'Echevin Brouhon, mais éventuellement pour les centres de contact. Que, par la même occasion,

vous en tiriez un avantage ne me gêne nullement. Il en est de même pour votre publicité en faveur des centres de consultation juridique. Chacun sait que les centres de contact relèvent de vos attributions. Nous n'avons jamais prétendu qu'il s'agissait de publicité personnelle en faveur de l'échevin.

Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on accuserait la carte médicale de l'Agglomération d'être un instrument de propagande, simplement parce qu'elle contient notamment les numéros de téléphone des divers services relevant de cette institution ou le nom de l'éditeur responsable!

Du reste, si la carte contenait un aspect publicitaire, votre excellent collègue et ami, M. Pierson, ne l'aurait pas votée, M. Lefère non plus d'ailleurs. Or, ils l'ont fait.

La solution idéale serait, pour répondre au vœu de M^{une} Servaes, que le Collège publie un article dans « Bruxelles, ma Ville » indiquant l'existence d'une carte médicale à la disposition de ceux qui le désirent, sans plus.

M^{me} Servaes sera satisfaite, le public aussi!

M^{me} **Servaes.** Il faut introduire une demande pour recevoir cette carte.

- M. l'Echevin-Président. Je me permets de prendre la parole pour indiquer que lors du vote intervenu à l'Agglomération au sujet de la carte en question, le texte ne nous en avait pas été soumis.
- M. Guillaume. Il ne faut jamais rien voter sans lire le texte de ce qu'on vous demande d'approuver!
- M. l'Echevin-Président. C'était une erreur de ne pas proposer de texte! On a fait confiance au principe contenu dans la proposition qui nous était faite.

Quant à la publicité, cela ne me gêne pas tellement. Lorsque je propose l'augmentation de certains impôts, c'est aussi de la publicité pour l'échevin des Finances!

Je crois que nous avons épuisé le débat.

16 h 00 sections réunies - propriétés communales;

14 h 30 sections réunies — Objet : Millénaire de Bruxelles, état d'avancement des travaux;

Voici l'horaire de nos prochaines réunions:

en er es de

Onta: tenda ierin

it la 1 de

- vendredi 23 juin: 14 h 15 sections ordinaires:

- lundi 26 juin:

14 h 30 comité secret :

15 h 00 séance publique.

- vendredi 16 juin:

— lundi 19 juin:

- mardi 20 juin:

14 h 15 sections ordinaires:

14 h 30 comité secret : 15 h 00 séance publique;

La séance publique est levée.

De notulen van de zitting van 22 mei 1978 worden goedgekeurd, daar er geen enkele opmerking werd gemaakt.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 1978 est approuvé, aucune observation n'avant été présentée.

[—] De openbare zitting wordt opgeheven te 17 uur 56 minuten.

[—] La séance publique est levée à 17 heures 56 minutes.

STAD BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang 1978

N. 17.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van 19-6-1978.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Pierre VAN HALTEREN,
Bourgmestre — Burgemeester.

Présents:

Zijn aanwezig: M.-de heer Van Halteren, Bourgmestre-Burgemeester; MM.-de heren Lefère, Brouhon, Pierson, Snyers

⁻ La séance est ouverte à quatorze heures quarante minutes.

⁻ De zitting wordt geopend te veertien uur veertig minuten.

in love, en

same Pol

orotani, ép

. k Evote mate

Moriali,

e maire de

ionemi de he

v deolcomitee

and aris l

- De G100t,

m more la del

Ma le septer

· Viette Pl

ass De Mot -

(med 20107192

COOCDONS;

Manie Vand

Encien

ât a je déc

are of 9

The design

i indulari Cice air

Clembre

TO A DIEC

S SORC MOLE

Openbare werken.

9) Depot van de Bestratingsdienst. — Leveren en plaatsen van een verwarmingsinstallatie met warme lucht en inrichten van een sanitaire warmwaterbereiding.

Le Conseil décide de créer un nouvel emploi de commissaire adjoint - inspecteur - sous-chef de service et adopte la suppression de l'emploi de commissaire adjoint - inspecteur de police - sous-chef de service, occupé par M. François Van Loo, lors de sa mise à la retraite.

De Raad neemt de instelling van een betrekking van adjunctpolitiecommissaris - inspecteur, onderdienstchef aan alsook de afschaffing, bij zijn oppensioenstelling, van de betrekking van adjunctpolitiecommissaris - inspecteur, onderdienstchef bezet door de heer François Van Loo.

Le Conseil approuve la dépense entraînée par la réalisation d'une étude par Sobemap relative au stationnement dans le centre de la Ville et l'introduction d'une demande de crédit supplémentaire pour couvrir celle-ci.

Le Conseil admet la mise à la retraite :

- pour motif de santé de M. Remi Edouard Tirion, chef d'équipe de 2^e classe au Service des Plantations, avec effet au 1^{er} février 1978;
- pour limite d'âge de M. Henri Porrez, cantonnier-chargeur au Service de la Propreté publique et des Transports, avec effet au ler juin 1978;

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

« A.S.B.L. Bains de Bruxelles. — Désignation des représentants du Conseil communal ».

Het volgend punt wordt uit de agenda ingetrokken:

« V.Z.W. Baden van Brussel. — Aanduiding van de vertegenwoordigers van de Gemeenteraad ».

Le Conseil approuve la prise en location par la Ville de 3 logements « de transit » de la S.A. du Logement de l'Agglomération bruxelloise et la dépense à couvrir par des modifications budgétaires.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De Raad machtigt het College in rechte te treden in verschillende zaken.

Le Conseil nomme:

- 1) M^{me} Lucie Rooze, en qualité de membre du Comité scolaire de l'Ecole maternelle nº 1;
- 2) Mme Terry Ortolani, épse Dessy, en qualité de membre du Comité scolaire de l'Ecole maternelle n° 5;
- M^{me} Emérence Moriau, épse Demol en qualité de membre effectif du Comité scolaire de l'Ecole primaire nº 30;

De Raad benoemt de heer Frans Schoonjans in hoedanigheid van lid van het schoolcomitee van de Lagere School nr 50.

Le Conseil émet un avis favorable à la mise à la pension temporaire de M. André De Groot, maître spécial de morale, avec effet au ler mars 1978;

Le Conseil accepte la démission et la mise à la pension :

- I) avec effet au 1er septembre 1978:
 - a) de M^{me} Yvette Philippet, épse De Halleux, professeur à l'Institut De Mot - Couvreur;
 - b) de M. Richard Moiset, professeur à l'Académie de Musique;
 Le Conseil autorise les prénommés à porter le titre honorifique de leurs fonctions;
 - c) de M^{me} Marie Vanbuggenhout, épse Trap, chargée de cours à l'Institut d'Enseignement technique de la Parure et des Soins de Beauté;
- II) avec effet au 1er décembre 1977, de M. Eugène Warnotte, professeur de travaux manuels;
- III) avec effet au 1er janvier 11979, de M. Fernand De Weer, concierge de l'Ecole primaire nº 9.

Le Conseil agrée la désignation à titre temporaire par l'Autorité religieuse de M. Abdellatif Khallouk, en qualité de maître spécial de religion islamique aux établissements d'enseignement primaire, à compter du 29 septembre 1977.

Le Conseil admet la mise en disponibilité pour convenances personnelles pendant une période d'un an prenant cours le 1^{ler} septembre 1978 de :

- 1) Mme Michèle Charlier, épse Kaisin, professeur;
- 2) M. Georges Lebouc, professeur.

1 Van ee Van ee

l'emple service, aite.

adjunc afschal adjunc le her

> d'ux de la pour

ands.

30 30

ß

Le Conseil accepte la démission:

- I) avec effet au 1er septembre 1978, de:
 - a) M. André Luypaert, surveillant-éducateur;
 - b) M. Robert Descy, surveillant-éducateur;
 - c) M. Guy Van Cauwenberghe, surveillant-éducateur;
 - d) M. Daniel De Brandt, surveillant-éducateur;
- II) avec effet au 15 septembre 1978, de M. Jean-Paul Vandenhouten, chargé de cours.

Le Conseil nomme M. Willy Massaer en qualité de membre de la Commission « Coiffure et Bio-Esthétique » de l'Institut d'Enseignement technique de la Parure et des Soins de Beauté.

Le Conseil nomme:

- I) aux fonctions de professeur:
 - 1) avec effet au 1er mai 1978, Mme Marie-Anne Dumont, épse De Coster;
 - 2) avec effet au 1er juin 1978:
 - a) Mme Yvonne De Boone, épse Hindricq;
 - b) Mme Janine Gevens, épse Mussche;
 - c) M^{me} Denise Vandemeulebroucke, épse Cornet;
- II) M. Jean Mattart, aux fonctions de chargé de cours, avec effet au ller septembre 1970;
- III) M^{III} Christiane Polus, aux fonctions de surveillante-éducatrice, avec effet au 1^{er} septembre 1978.

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable pour cause d'utilité publique :

- 1) des maisons sises rue des Palais, nºs 339 et 341, d'une contenance totale de 2 a 93 ca;
- du terrain sis avenue de Versailles (parcelle 7/1 m 3) d'une contenance de 2 a 3/5 ca;
- 3) du terrain sis avenue de Versailles (parcelle 71 L 3), d'une contenance de 21 a 40 ca :
- 4) d'une emprise dans la propriété sise drève Sainte-Anne, 26, d'une contenance de 7 ca 82 dma.

De Raad machtigt de onderhandse verwerving voor algemeen nut:

1) van het terrein gelegen Wimpelbergstraat (perceel 71 Y) met een oppervlakte van 3/2 a;

THE PARTY

grian Impe q , Dissil Van II

krike de Tombu

a (medler) Tel for Imp

ng Désiré Vi

comité se

): hesloten Tannuten

La séance

De opent

SEAT

- 2) van het terrein gelegen Wimpelbergstraat (perceel 71 C 2), met een oppervlakte van 16 a 20 ca.
 - M. Désiré Van Impe quitte la salle des délibérations.

De heer Désiré Van Impe verlaat de vergaderzaal.

Le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale ordinaire de la Société Intercommunale pour l'Assainissement de la Vallée du Maelbeek le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Désiré Van Impe, Conseiller communal.

M. Désiré Van Impe rentre en séance.

outen.

De heer Désiré Van Impe komt in zitting terug.

Le comité secret est levé à quatorze heures cinquante minutes.

De besloten vergadering wordt opgeheven te veertien uur viiftig minuten.

La séance publique est ouverte à quinze heures.

De openbare zitting wordt geopend te vijftien uur.

SEANCE PUBLIQUE — OPENBARE ZITTING

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

								P./Bl.
1. —	Commun	ications	 		•			1092
2. —	Police. – général d							

j ir Bruselle - No

g | 1988|. s - Begrot

wheteurs. and releging

m de F

e de Fond i is intelletion jnk - Dé

u le rebico - lipest . .

ad consultati ± 100 − E inge matern

7007 J a met bebben. man moedert

100 (000) (ali ž lig. _ **.** , ,

1007 I in bebben. 300

te la Ma te Cooperativ

i logrinen 100g disen te la Ma de posede ·de Foyer P PH 100

- Politie. — Wijziging aan artikel 52 van het Algemeen politiereglement Intrekking.	1093
3. — Police. — Parcmètres. — Modification des appareils et des plaquettes. — Dépense Approbation.	1093
4. — Police. — 6ème Division. — Nettoyage de la façade et travaux de peinture extérieure. — Appel d'offres. — Dépense	1094
5. — Police. — Achat d'étuis pour revolvers et pistolets automatiques. — Dépense Approbation.	1095
6. — Police. — Acquisition de 13 contrôleurs électroniques pour le système de régulation intelligente de la circulation. — Dépense	1096
7. — Police. — Mécanisation des fichiers de la police. — Installation de 6 vidéos. — Dépense Approbation.	1098
8. — Jumelage de la Ville de Bruxelles avec Moscou, capitale de l'U.R.S.S	
— Verbroedering van de Stad Brussel met Moskou, hoofd- stad van de U.S.S.R	1100
9. — Création d'une a.s.b.l. pour assurer la gestion des Bains de Bruxelles et de Laeken. — Approbation des statuts. Approbation.	
 Oprichting van een v.z.w. om het beheer van de Baden van Brussel en van Laken te verzekeren. — Goedkeuring van de statuten Goedkeuring. 	1111
10. — Budget de 1978. — Réformation par Arrêté Royal du 14 avril 1978	
— Begroting 1978. — Hervorming bij Koninklijk Besluit van 14 april 1978	1133
11. — Ville de Bruxelles. — Exercice 1978. — Service ordinaire. — Modification budgétaire. — Demande nº 1. Remis à la prochaine séance.	
 Stad Brussel. — Dienstjaar 1978. — Gewone dienst. Begrotingswijziging. — Vraag n^r 1	1134

12. — Ville de Bruxelles. — Exercice 1978. — Service extra- ordinaire. — Modification budgétaire. — Demande n° 2. Remis à la prochaine séance.	
 Stad Brussel. — Dienstjaar 1978. — Buitengewone dienst. — Begrotingswijziging. — Vraag n^r 2 Naar de volgende zitting verwezen. 	1134
13. — Compte communal de l'exercice 1977. — Désignation des vérificateurs	
— Gemeenterekening van het dienstjaar 1977. — Aanduiding van de verificateurs	1134
14. — Bourse des Fonds publics. — Renouvellement progressif des installations électriques et conversion de 110 en 220 volts. — Dépense Approbation.	1136
15. — Achat de véhicules pour le Service de désinfection. — Dépense Approbation.	1137
16. — Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge. — Enseignement. — Organisation de cours de langue maternelle en turc, arabe et espagnol Approbation.	
 Adviesraad voor Brusselaars die de Belgische nationaliteit niet hebben. Onderwijs. Inrichting van cursussen moedertaal in het Turks, Arabisch en Spaans. Goedkeuring. 	1139
17. — Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la natio- nalité belge. — Règlement électoral et statuts. — Révision	
 Adviesraad voor Brusselaars die de Belgische nationaliteit niet hebben. Kiesreglement en statuten. Herziening Aanneming 	1141
18. — Quartier de la Marolle. — Rue Montserrat, 58 à 62. — Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société Coopérative pour l'Amélioration et l'Assainisse- ment du Logement populaire en vue de la construction de logements sociaux	1167
19. — Quartier de la Marolle. — Rue aux Laines, 140 à 152. — Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la S.A. « Le Foyer Bruxellois » en vue de la construction de legerment.	

20.		Quartier de la Marolle. — Rue aux Laines, 65. — Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la S.A. « Le Foyer Bruxellois » en vue de la construction de logements sociaux	1170
21.		Quartier de la Marolle. — Rue Montserrat, 50 à 56. — Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la S.A. « Le Foyer Bruxellois » en vue de la construction de logements sociaux	1171
22.	_	Quartier de la Marolle. — Rue de la Prévoyance, 32 à 36. — Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société Coopérative pour l'Amélioration et l'Assainissement du Logement Populaire en vue de la construction de logements sociaux	1172
23.		Immeuble sis rue du Craetveld, 91. — Mise en vente publique Approbation.	1174
24.		Ramonage des cheminées des bâtiments communaux et nettoyage des chaudières de chauffage central fonctionnant au mazout en 1979, 1980 et 1981. — Appel d'offres général. — Dépense Approbation.	1192
25.		Rue du Chêne nº 8. — Dédoublement de l'installation téléphonique et microphonique. — Marché de gré à gré. — Dépense	1193
26.		Rue du Heysel. — Pose d'une conduite d'eau. — Dépense Autorisation.	1195
27.		Rue du Frontispice. — Amélioration de l'éclairage public. — Dépense Autorisation.	1196
28.		Rue de Pavie. — Amélioration de l'éclairage public. — Dépense	1197
29.	_	Rue de l'Industrie. — Amélioration de l'éclairage public. — Dépense Autorisation.	1198
30.		Avenue des Magnolias. — Amélioration de l'éclairage public. — Dépense Autorisation.	1199
31.		Avenue S'Heeren Huys. — Amélioration de l'éclairage public. — Dépense Autorisation.	1200
32.	_	Rue de la Science (Belliard/Montoyer). — Pose d'une canalisation de gaz basse pression. — Dépense Autorisation.	1201

- fo

1. – N

1170

33. —	Avenue Prudent Bols (Léopold I/R. Neybergh). — Pose de canalisations de gaz basse pression. — Dépense Autorisation.	1202
34. —	Rue Terre-Neuve (Chasseurs/Roue). — Pose de canalisation de gaz basse pression. — Dépense	1203
35. —	Centre culturel de Neder-Over-Heembeek. — Travaux. — Dépense. — Adjudication publique. — Honoraires. — Subside Approbation.	1205
36. —	Musées communaux. — Millénaire. — Exposition Roger Van der Weyden (de la Pasture). — Dépense Approbation.	1207
37. —	Ecoles diverses. — Achat de vêtements. — Dépense. — Appel d'offres restreint Approbation.	1216
38. —	Domaine de Combreuil. — Aménagement d'une conciergerie. — Dépense. — Appels d'offres restreints Approbation.	1217
39. —	Athénée des Pagodes. — Equipement des classes et du réfectoire. — Dépense. — Appel d'offres restreint Approbation.	1218
40. —	Centre pédagogique J. Anspach. — Transport des élèves. — Dépense. — Adjudication restreinte Approbation.	1218
41. —	Ecole primaire nº 17. — Travaux de renouvellement des portes des classes. — Dépense. — Appel d'offres restreint	1225
42. —	Institut d'Enseignement technique des Industries du Bois et de la Peinture. — Acquisition de peinture. — Dépense. — Marché de gré à gré Approbation.	1225
43. —	Institut des Arts et Métiers. — Extension. — Dépense et programme Approbation.	1226
44. —	Crèches du Quartier Nord. — Modification du programme et de l'imputation approuvée par le Conseil communal, en séance du 18-12-72. — Dépense pour la construction de diverses crèches Approbation.	
	Kribben in de Noordwijk. — Wijziging van het programma en de inplanting die door de Gemeenteraad goedgekeurd werden op 18-12-72. — Uitgave voor de houw van verschillende kribben. Goedkeuring	1227

et Ille.

as a Rhode R - Décom a is to rate , på å Tille. al fathes 1 motor di as a State e-lend

letim 碱.

. immenent (mi is 1965 (

min - 1 a de mitroeri inte de Par

· Na Para Ne le

de la Cardin MARKET . 11K 100

Somerabo a midi Man de mi prévo *****:_

45. —	Crèche rue Locquenghien, 16. — Travaux de remise en état des locaux. — Dépense Approbation.	1233
46. —	- Service des Crèches. — Création, à l'essai, d'un service de garde à domicile pour enfants malades. — Dépense. Approbation.	1234
47. —	Parc automobile. — Remplacement des canalisations d'eau dans le bâtiment central, 1 quai de la Voirie. — Dépense	1236
48. —	- Eglise Sainte-Gertrude à Etterbeek. — Compte de 1977. Avis favorable.	
_	Kerk Heilige Gertrudus, te Etterbeek. — Rekening van 1977	1238
49. —	Eglise Notre-Dame de Lourdes, à Jette. — Compte de 1977 Avis favorable.	
_	- Kerk Onze-Lieve-Vrouw van Lourdes, te Jette. — Rekening van 1977 Gunstig advies.	1239
50. —	- Acquisition de 130 bordures en pierre bleue pour grilles de protection des arbres. — Dépense. — Appel d'offres restreint	1242
51. —	- Acquisition de végétaux. — Dépense. — Appel d'offres restreint	1243
52. —	- Ilot dit de la place du Samedi. — Plan particulier d'aménagement et prescription d'urbanisme. — Adoption provisoire	
_	- Huizenblok genaamd Zaterdagplein. — Bijzonder plan van aanleg en stedebouwkundige voorschriften. — Voorlopige aanneming Aanneming.	1244
53. —	- Abords de l'îlot de la place du Samedi. — Projet de réaménagement des voiries. — Adoption de principe. Adoption.	
_	Omgeving van het huizenblok van het Zaterdagplein. — Ontwerp van herinrichting van het wegennet. — Principiële aanneming	1247
54. —	- Quartier des Minimes. — Complexe de la S.A. « Le Foyer Bruxellois ». — Echange de terrains et reprise des abords. — Dépense Approbation.	1248

55. — Ecole préparatoire E. Bockstael. — Travaux de plafonnage. — Dépense Approbation.	1252
56. — Hôtel de Ville. — Travaux d'électricité. — Dépense Approbation.	1253
57. — Aménagement d'un centre pédagogique au Château des Vignes, à Rhode-Saint-Genèse. — Dépense supplémen- taire. — Décompte final. — Report de la date d'achève- ment des travaux	1253
58. — Hôtel de Ville. — Aménagement du 2ème étage. — Appel d'offres restreint. — Dépense Approbation.	1256
59. — Construction d'une conciergerie et d'une maison des jeunes au Stade Vander Putten. — Dépense supplémentaire. — Amende de retard. — Dépense totale Approbation.	1257
60. — Division centrale de Police. — Aménagement du bâtiment B. — Dépense Approbation.	1258
61. — Recouvrement contre l'humidité des pignons des bâtiments sis rues du Poinçon, 55 et Terre-Neuve, 56. — Appel d'offres restreint. — Dépense Approbation.	1260
62. — Ganzenweide- en Flodorpstraat. — Rioleringswerken en wegenaanleg. — Eindafrekening Goedkeuring.	1263
63. — Verlengde Ganzenweidestraat. — Bouwen van een hoofdriool. — Eindafrekenning. — Boete. — Verlengen van de uitvoeringstermijn Goedkeuring.	1264
64. — Service du Pavage. — Achat d'une camionnette. — Dépense	1266
65. — Dépôt du Pavage. — Placement du chauffage et d'eau chaude pour les installations sanitaires. — Adjudication publique. — Dépense	1267
66. — Rue du Cardinal Mercier. — Couloir pour autobus. — Renforcement du pavage existant. — Recours à l'ar- ticle 145, alinéa 2 de la loi communale. — Dépense Approbation.	1268
67. — L'Agglomération a décidé l'achat de 22 maisons rue aux Laines, autrefois propriétés communales. — Quelle est la position du Collège à l'égard des extensions du Parc Egmont prévues lors de la vente initiale de ces immeubles? — Question de M. Michel	1177

, a M [48]

i in a line a li

68. — Hoe ver staan we met de ontworpen bouw van he zwembassin te Neder-Over-Heembeek? — Vraag van de heer De Ridder	. 1270
69. — Le Collège trouve-t-il normal de procéder à l'inauguration de la Fontaine De Brouckère sans en avertir l'Conseil et en prévenant les conseillers quelques heure avant la cérémonie? — Question de M. Guillaume. M ^{me} l'Echevin du Roy de Blicquy répond	le es . 1276
70. — Hoe en wanneer zullen de 160 bouwgronden, plan Q (A en B) ter beschikking gesteld worden voor de bouvan eengezinswoningen? Zijn dergelijke bouwgronde ook niet te Haren voorhanden en waar? — Vraag van de heer De Ridder	w n . 1279
Mme l'Echevin du Roy de Blicquy répon	1.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, je déclare la séance publique ouverte.

La parole est à M. le Secrétaire pour donner lecture des résolutions prises lors de la dernière séance.

- M. le Secrétaire donne lecture des décisions prises en séance du 5 juin 1978.
- **De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die tijdens de zitting van 5 juni 1978 genomen werden.
- M. le Bourgmestre. Chers Collègues, j'ai deux communications à vous faire.

L'une d'elles est fort agréable. En effet, j'ai l'honneur, au nom du Conseil, de féliciter M. Cyrille De Greef à l'occasion

de sa nomination comme Officier de l'Ordre de la Couronne, nomination intervenue par arrêté royal du 10 avril 1978 et paru au Moniteur le 2 juin dernier.

Toutes nos félicitations, Monsieur De Greef.

(Applaudissements sur tous les bancs). (Applaus op alle banken).

het

nd.

13-

. 12% 1.

3

Je vous informe également de ce que la Ville a envoyé des fleurs à Sa Majesté la Reine à l'occasion de son anniversaire le 11 juin dernier. Le Grand Maréchal de la Cour a remercié la Ville au nom de la Souveraine.

Nous abordons notre ordre du jour.

2

Police. — Modification de l'article 52 du Règlement général de Police.

Politie. — Wijziging aan artikel 52 van het Algemeen politiereglement.

Le point 2 est retiré de l'ordre du jour. Het punt 2 wordt uit de agenda ingetrokken.

3

Police. — Parcmètres.

Modification des appareils et des plaquettes. — Dépense.

M. le Bourgmestre, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports et le projet d'arrêté suivants :

加强

me de

at l

n ks

118

T E

30 (

ď

— De heer Burgemeester legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen en het besluitsontwerp voor:

La décision du Conseil communal en date du 21 novembre 1977, approuvant la taxe redevance pour l'occupation horaire de l'aire de stationnement à hauteur d'un parcmètre, soit de 5 à 10 F, vient d'être ratifiée par le Ministère de l'Intérieur le 14 février 1978.

Les compteurs de stationnement devront subir une légère modification du mécanisme et les plaquettes extérieures de ces appareils devront être changées.

Les deux firmes adjudicatrices nous ont fait parvenir un devis pour ce travail.

La modification de la platine électronique ainsi que la plaquette du Ticket-O-matic installé place du Grand Sablon s'élève à 25.984 F, T.V.A. incluse.

La dépense totale sera de 2.209.468 F + 3.066.526 F + 25.984 F = 5.301.978 F.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- 1. l'exécution des travaux susdits par les deux firmes adjudicatrices, chacun en ce qui les concerne;
- la dépense de 5.301.978 F qui est à imputer à l'article 279 du budget extraordinaire de 1978 ainsi libellé: « Réglementation de la circulation. Nouvelles installations ».

4

Police. — 6ème Division. — Nettoyage de la façade et travaux de peinture extérieure.

Appel d'offres. — Dépense.

Il y aurait lieu de nettoyer la façade et de procéder à des travaux de peinture extérieure, à la 6ème division de police, rue de Livourne, 136.

ege, an Ontwen

novenupatic cmète ère di

légèn es di

it w

e la blon

í F du

9

Les frais s'élèvent à ± 436.000 F, T.V.A. incluse.

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- a) le principe d'un appel d'offres restreint effectué par le service des Travaux publics de la Ville;
- b) le principe de la dépense de ± 436.000 F à imputer à l'article 182 (3420/125/01) du budget ordinaire de 1978, ainsi libellé: « Dépenses d'entretien et de fonctionnement pour les bâtiments ».

5

Police. — Achat d'étuis pour revolvers et pistolets automatiques. — Dépense.

Il y a lieu de procéder à l'achat de 200 gaines en cuir noir pour pistolet GP 9 mm, 200 étuis chargeur pour dito, 100 gaines en cuir noir pour revolver « S.W.4 ».

Des essais de divers types de gaine ont été effectués.

Ces gaines ont été portées, à tour de rôle, par différents policiers.

Seule la Fabrique Nationale Herstal répond aux exigences fixées pour le port sur l'uniforme.

La dépense globale s'élèverait à la somme de 325:438 F, T.V.A. incluse.

En conséquence, le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal :

- a) le principe de l'achat de 200 gaines en cuir pour pistolet GP 9 mm, 200 étuis chargeur pour dito, 100 gaines en cuir pour revolver « Smith et Wesson 4 »;
- b) la dépense de 325.438 F (T.V.A. incluse) est à imputer à l'article 202 (3420/745/01) du budget extraordinaire 1978, ainsi libellé: « Achat de matériel roulant et technique ».

6

Police. — Acquisition de 13 contrôleurs électroniques pour le système de régulation intelligente de la circulation.

Dépense.

ent (C

at 1885 C

abar la la

ME TOLD IN

a poore, q

a goloogal

and entre

RM IMP

ne proje

ig mac K

an abaki

e mo

< à taic

3500 ?]

ak van III

alk, i est : stince or

rence. C

in on inte

ZOS P

zon à l'e

Mining

111

Ti (ca)

ant 1

it ni

Sin soit

100

i mo

An de

TO THE

Le 7 mars 1977, le Conseil communal a approuvé l'extension du système de régulation électronique de la circulation, aux principaux carrefours des boulevards du Centre et au complexe des trois carrefours Treurenberg - Chancellerie et Loi/Royale. La première phase concernait la macro-régulation, la surveillance par télévision en circuit fermé et l'équipement de la centrale installée dans les locaux de la police. Cette décision a été approuvée par arrêté royal du 24 novembre 1977.

La deuxième phase de cette entreprise vise la microrégulation. Celle-ci sous-entend l'acquisition du matériel électronique indispensable, mais également l'installation de celui-ci.

1. Matériel électronique.

a) En matière de régulation intelligente du trafic, la Ville a opté pour un système bien défini. En fait, il s'agit d'une régulation hiérarchisée à deux niveaux. En micro-régulation, l'installation locale (p. ex. un seul carrefour) est autonome et fonctionne indépendamment des autres installations de l'axe ou de la zone. Comme il s'agit d'une régulation intelligente, il faut nécessairement des détecteurs pour la pondération des différents flots de circulation sur les axes composant le carrefour. Ces détecteurs sont généralement constitués par des boucles électromagnétiques novées dans le sol. Le contrôleur électronique local est à même d'apprécier ces données et de calculer son programme. Ce calcul se résume à un choix entre 20 programmes possibles, soit 5 possibilités de durée de cycle et 4 possibilités de répartition procentuelle du temps vert disponible. En réalité, le temps vert se décompose dans un temps vert minimum (très souvent fonction du temps de traversée nécessaire aux piétons) et d'un temps vert A i en suc

A noter que le « comptage » des véhicules ne se fait pas en nombre mais en temps d'intervalle entre les passages successifs sur la boucle. Il a été estimé que cette pondération donne une meilleure vue du trafic en général et de l'encombrement possible en particulier.

A noter encore, qu'une norme de sévérité a été introduite dans la prolongation de la phase verte. C'est ainsi que les espaces entre véhicules devront être plus petits en fin de phase par rapport au début de phase, si l'on veut encore obtenir une prolongation. Il va de soi que cette prolongation de phase verte ne peut en aucun cas dépasser le maximum calculé.

b) Reste la macro-régulation. Faut-il répéter que le déroulement du trafic se fait de façon aléatoire au niveau du carrefour? En observant le carrefour isolé, il est difficile sinon impossible d'établir des lois pour ce déroulement. Or, il est évident que certains axes sont sollicités de préférence par rapport aux autres à certaines heures de la journée. C'est surtout à ce moment-là que le système doit être rentable.

C'est ici qu'intervient la macro-régulation. Sur base des pondérations permanentes sur les axes importants de pénétration à l'entrée de la zone contrôlée, un calculateur central choisira le ou les programmes de coordination (6 au total). Au besoin, il rectifiera la décision d'un contrôleur local. Grâce à cette macro-régulation, le système comporte 120 programmes.

c) Il va de soi, que le matériel utilisé pour la microrégulation soit compatible avec le système, c'est-à-dire avec le matériel mis en place pour la macro-régulation.

Chaque système a cependant sa philosophie et il est à notre connaissance impossible d'utiliser un autre matériel que celui du réalisateur du système. La mise en place d'un autre matériel, nécessite incontestablement la transformation techni-

égulapuipeolice ven-

miques

rulation.

l'exter-

wlation

et an

епе а

crode que, pour le rendre compatible. Le coût en sera très élevé, et le résultat peu certain. La Ville est donc contrainte à faire appel au seul fournisseur de ces contrôleurs électroniques.

2. Installation sur le terrain.

Selon contrat passé le 10 décembre 1965 entre la Ville de Bruxelles et l'intercommunale d'électricité, cette dernière a la gestion de la signalisation routière sur le territoire de la Ville.

Cette gestion sous-entend surtout l'installation sur le terrain et l'entretien ultérieur.

**

=[

1

la

La dépense de 3.900.000 F est à imputer à l'article 279 (4240/745/01) du budget extraordinaire de 1978 : « Réglementation de la circulation dans les voies publiques — Nouvelles installations ».

Le Collège a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil communal, le principe de la réalisation de la micro-régulation sur les boulevards du Centre et au complexe Chancellerie - Treurenberg.

7

Police. — Mécanisation des fichiers de la police. Installation de 6 vidéos. — Dépense.

Par décision du 14 juillet 1977, le Collège a adopté le principe de la mécanisation des fichiers de la Police en trois étapes.

Jusqu'à présent, le projet a été tenu en suspens en attendant l'approbation par l'autorité supérieure de la délibération du Conseil communal du 6 décembre 1976 relative à l'extension du matériel d'informatique.

ès élevé : nte à f Опіднес

1 Ville ! ernière : ire de

e terra:

e 27 做

٢-

Depuis lors, cet arrêté étant devenu exécutoire, la première étape (1) du projet « Police » pourrait être entamée.

En accord avec la Police, le programme de réalisation a été fixé comme suit pour la première année :

- Les travaux d'analyse et de programmation ont débuté depuis le 3 octobre 1977 et devront se terminer vers le 1er octobre 1978...
- La collecte des données destinées aux fichiers devrait se faire pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1978.

Afin de pouvoir procéder à l'exécution de cette tâche, il conviendrait d'installer début 1978 le matériel d'informatique (2) ci-après dans les locaux du Casier Judiciaire:

- 1) 5 vidéos 8161 connectés à l'ordinateur de la Ville;
- 2) 1 vidéo 8161 connecté à l'ordinateur du Registre National par ligne R.T.T.

Dépense (+ T.V.A.).

Pour les vidéos: 47.620 F par mois;

Pour la ligne R.T.T.:

- Frais d'installation : ± 15.000 F;
- Frais de location: ± 6.000 F par mois.

La dépense de ± 700.000 F (par an) est à imputer à l'article 203 du budget extraordinaire de 1978 (3420/745/03), ainsi libellé « Mécanisation des Fichiers de la Police par le système de l'informatique ».

⁽¹⁾ La première étape comprend entre autres la mécanisation des fichiers du Casier Judiciaire, des ports d'armes, des ordres journaliers et des débits de boissons.

⁽²⁾ Le problème de l'engagement de personnel supplémentaire fera l'objet d'un rapport séparê.

8

*****(

TE I

200

Vhice

bi

rij rij

7 18

7te

'n

ŁΚ

nsh mai

Jumelage de la Ville de Bruxeles avec Moscou, capitale de l'U.R.S.S.

Verbroedering van de Stad Brussel met Moskou, hoofdstad van de U.S.S.R.

Le 15 juin 1957, au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, il a été procédé au jumelage de notre ville avec les deux autres capitales du BENELUX.

Au début de l'année 1960, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a estimé souhaitable d'envisager l'extension aux six capitales des pays du Marché commun, du jumelage déjà réalisé entre les villes d'Amsterdam, Luxembourg et Bruxelles.

Au cours des entretiens intervenus, il est apparu préférable d'établir entre les six capitales un pacte d'amitié et d'envisager la création de l'Union des Capitales de la Communauté Européenne.

Le projet de convention a été adopté à l'unanimité dans chaque cas par les autorités de Bruxelles, Paris, Bonn, Luxembourg, Amsterdam, Rome.

La ratification officielle a eu lieu le 27 avril 1961 au cours d'une manifestation qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

La Ville a été, à plusieurs reprises, sollicitée par d'autres capitales en vue d'obtenir un jumelage. Il a, à chaque fois, été répondu que Bruxelles se limitait au jumelage qui la liait aux autres capitales de la Communauté Européenne pour donner corps le plus possible au lancement de l'Union des Capitales de la Communauté Européenne.

Cette Union travaillant efficacement depuis 1961, il semble opportun de revoir cette politique vers un plus grand élargissement des contacts de la Ville avec d'autres villes importantes

du monde d'autant plus que toutes les autres capitales de l'U.C.C.E. ont des relations de jumelage avec des villes hors de cette Union.

Par conséquent, proposition:

- 1) de revoir cette politique;
- de décider le jumelage de la Ville de Bruxelles avec Moscou, Capitale de l'U.R.S.S.

**

Op 15 juni 1957 werd in het Stadhuis van Brussel de plechtige verbroedering georganiseerd van onze stad met de twee andere hoofdsteden van BENELUX.

Begin 1960 vond het College van Burgemeester en Schepenen van de Stad Brussel dat die verbroedering tussen Amsterdam, Luxemburg en Brussel moest uitgebreid worden tot de toenmalige zes hoofdsteden van de Euromarkt.

Diverse gesprekken hadden plaats en uiteindelijk bleek de voorkeur te gaan naar een vriendschapspact tussen de zes hoofdsteden en de instelling van de Unie der Hoofdsteden van de Europese Gemeenschap.

De ontwerp-overeenkomst werd, telkens unaniem, aangenomen door de overheid van Brussel, Parijs, Bonn, Luxemburg, Amsterdam en Rome.

De officiële bekrachtiging vond plaats op 27 april 1961 tijdens een plechtigheid in het Stadhuis van Brussel.

De Stad is al herhaaldelijk benaderd geweest door andere hoofdsteden met het oog op een eventuele verbroedering. Telkens werd geantwoord dat Brussel zich in dat verband beperkte tot de andere hoofdsteden van de Europese Gemeenschap om op die manier de grootst mogelijke steun te geven aan de opgang van de Unie der Hoofdsteden.

Nu deze Unie effectief werkt sinds 1961, lijkt het ogenblik aangebroken om die gedragslijn om te buigen naar een verruiming van de contacten tussen de Stad en andere belangrijke

s'est di cédé a ales di

SCOU.

kou.

stre c d'enfarché mster-

rabki vaget amté

> us le

steden, te meer omdat alle andere hoofdsteden van de U.H.E.G. verbroederd hebben met steden van buiten die Unie.

48

K.W

i di

西班里

:21

40

hi

212

m

äŒ

kti

.

Bijgevolg, voorstel:

- 1) het gevoerde beleid te herzien;
- 2) de verbroedering goed te keuren van de Stad Brussel met Moskou, hoofdstad van de U.S.S.R.
 - M. le Bourgmestre. La parole est à M. Artiges.
- M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, mon intervention porte sur le point 8: le jumelage de la Ville de Bruxelles avec Moscou. Je ferai quelques remarques à cet égard.

Dans le rapport n° 8, il n'apparaît pas que, depuis l'extension de la Communauté européenne à neuf pays au total, le pacte qui liait à l'origine les six capitales, a été également étendu aux trois nouvelles: Copenhague, Londres, Dublin. Si c'est bien le cas, il me semble utile de le rappeler. Sinon, il convient de conclure rapidement les mêmes liens avec les trois capitales des pays devenus membres de la Communauté européenne.

Par ailleurs, il me semble pour le moins curieux que la première ville avec laquelle Bruxelles conclut un jumelage, appartienne à un pays dont l'idéologie s'écarte très fort de celle de notre pays.

Le fait de jumeler Bruxelles avec Moscou ne me gêne pas, mais il aurait été utile de se lier de la même manière avec une ville du monde occidental de la même idéologie que la nôtre et en dehors de la Communauté européenne.

Bien que je sois partisan de contacts entre peuples d'idéologie différente, je me demande si le moment est bien choisi pour se lier avec Moscou, alors que nous ne cessons d'entendre dire que c'est la capitale d'un Etat où les droits de l'homme sont régulièrement bafoués.

Je souhaite que l'on réfléchisse à la question. Je pense qu'il serait utile que l'on retarde ce jumelage. J'ajoute qu'il est

len van ir buiten & profondément regrettable qu'il ait déjà été annoncé par un journal de la capitale.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Moins.

russel 🏿

M. Moins. Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, je voudrais réagir à ce que vient de dire M. Artiges. Je me demande tout d'abord si, lorsqu'on parle de jumelage des capitales des pays du Marché Commun, cela implique nécessairement une même idéologie. Je m'empresse de dire que je me félicite de tels jumelages.

Les idéologies sont très différentes. Si l'on veut s'attacher à la composition des différentes majorités qui gouvernent ces villes, on pourrait se lancer dans de nombreuses considérations.

Ainsi, Bruxelles est jumelée avec Rome dont le maire actuel est un indépendant élu sur les listes du parti communiste. Par ailleurs, Bruxelles est jumelée avec Bonn. Peut-on dans ce cas parler de la même idéologie libérale — si j'ai bien compris — puisque M. Artiges a évoqué le respect, ô combien nécessaire! des droits de l'homme. En R.F.A., il y a aussi, en ce qui concerne les droits de l'homme, quelques problèmes! Je fais allusion ici à la législation relative à ce qu'on appelle les interdits professionnels.

En réalité, nous pourrions discuter longuement à cet égard et échanger des vues qui ne se situent pas seulement au niveau des préoccupations des gestionnaires de grandes villes.

Je m'empresse d'ajouter que je me rallie aux préoccupations de M. Artiges en ce qui concerne le respect des droits de l'homme.

Je me demande précisément si, pour favoriser la défense. l'extension et le développement de la valeur universelle que constitue la démocratie, nous n'avons pas tout intérêt à entretenir, dans une perspective de détente, des liens avec le plus grand nombre possible de capitales, plus particulièrement des états socialistes.

C'est pourquoi il me paraît très souhaitable d'approuver dès à présent cette proposition de jumelage avec la capitale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

ervenin Bruxela ard

l'exter u total rlemen Dublia Sinon : 202

> ue la dage. t de

mm-

pas. vec la

> osi e

1

100

im

N. L

AUM.

Thi

D)

M. le Bourgmestre. Monsieur Moins, votre intervention ne facilite pas beaucoup ma réponse. J'en retiens un élément fort juste : il ne s'agit pas de jumelage entre pays mais entre villes. En dehors des idéologies qui peuvent prévaloir dans les pays, les villes ont généralement des problèmes similaires de gestion.

Effectivement, Monsieur Artiges, le rapport a omis de signaler que l'Union des Capitales de la Communauté a bien été étendue aux trois nouvelles capitales des pays venus s'adjoindre au Marché Commun.

Par conséquent, lorsque vous affirmez, Monsieur Artiges, que le premier jumelage de Bruxelles se réalise avec Moscou, cela n'est pas tout à fait exact. En effet, la Ville de Bruxelles a toujours considéré que cette Union des Capitales européennes constituait en fait un jumelage. Bruxelles est donc jumelée avec huit autres villes, Moscou étant la neuvième.

Avons-nous délibérément voulu commencer par la ville de Moscou? En réalité, il s'agit presque d'un hasard. Le Collège a souhaité — et je pense que le Conseil sera d'accord avec ce point de vue — que Bruxelles ait des relations de jumelage avec des villes hors de l'Union des Capitales européennes.

Bruxelles prend une place de plus en plus importante dans le concert européen et donc mondial. Notre Ville doit dès lors se lier à d'autres par des jumelages qui constituent un type de contacts privilégiés et cela en dehors du Marché Commun.

Prochainement, nous recevrons le maire d'une ville américaine importante. La question sera certainement posée.

En réalité, rentrant des jeux de Montréal — un laps de temps assez long s'est donc écoulé, ce dont je vous prie de nous excuser — le maire de Moscou a souhaité rencontrer des membres du Collège et des représentants de la Ville.

Au cours des entretiens qui ont eu lieu, la question de jumelage a été posée. Il nous serait très difficile de refuser alors qu'on constate que la plupart des capitales européennes sont déjà jumelées avec Moscou. Il n'y avait donc pas de raison que Bruxelles soit la seule capitale qui le refuse!

intervené s un éléne s mais et évaloir de es similar

a omis i auté a lie auvs vecs

r Artigs : Moson Brunela : guropéa : juméa

la ville and. Li l'accord ions di centre

e dani it di: ni ui anchi

> néri di -de

tre!

Par ailleurs, si Moscou est jumelée avec Londres, Paris, Bonn, elle l'est aussi avec New-York, Washington. Personne n'a vu dans ces jumelages des opérations purement politiques se fondant sur l'idéologie d'un pays, mais simplement destinées à favoriser des relations cordiales.

Pour l'instant, nous sommes confrontés à la proposition de jumelage avec Moscou. J'espère que nous en aurons bientôt avec d'autres villes ; c'est aussi l'opinion du Collège.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, en réponse à la question de M. Artiges vous nous avez déclaré, en substance, que la proposition qui nous était faite était pratiquement due au hasard.

Je ne suis pas sûr que la politique doive être faite à coup de hasards! Il ne me déplairait pas qu'en cette matière nous nous mettions à réfléchir.

Je relève, dans le rapport nº 8, la phrase suivante : « ... il semble opportun de revoir cette politique vers un plus grand élargissement des contacts de la Ville avec d'autres villes importantes du monde... » — et personne ne contestera que Moscou est une ville importante — « ... d'autant plus que toutes les autres capitales de l'U.C.C.E. ont des relations de jumelage avec des villes hors de cette Union ».

Monsieur le Bourgmestre, j'aimerais avoir des précisions à ce sujet. Une analyse de la situation a certainement été faite. Les autres villes de l'Union européenne ont, si je comprends bien, procédé à des jumelages avec d'autres villes importantes, notamment avec Moscou. Pourriez-vous nous dire quels sont les autres jumelages qui ont été conclus par Rome, Bonn, Paris, Londres en dehors de l'Union?

A la lumière de votre réponse, nous pourrions réfléchir à l'attitude à adopter et éviter peut-être que l'élargissement de l'Union en ce qui nous concerne, commence précisément par Moscou.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Brouhon.

M. l'Echevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, il est possible de répondre à la question de M. Lagasse sans risque d'erreur.

Ale

ate de

5 1 OC

181

3 M

AND S

A (M

: d Dn'

MELL à

100

da

SIG

100

300

nda nda

, im

ſŧ

M

b

La Ville de Paris est jumelée avec à peu près toutes les capitales du monde, Moscou y compris.

Samedi prochain se tient à Paris une réunion de concertation de l'ensemble des métropoles francophones dont Paris a pris la tête — pour ne pas parler de leadership!

En ce qui concerne Londres, la situation est semblable.

Elle est plus limitée pour la Ville de Rome. Cependant, en dehors de la Communauté européenne, Rome est jumelée avec Londres, Paris mais aussi avec Moscou ainsi que d'autres capitales des pays de l'Est, Varsovie notamment.

Paris et Londres ont à l'extérieur de la Communauté européenne, des accords de jumelage qui dépassent le cadre de l'Union des Capitales.

En réalité, jusqu'à présent, la politique de la Ville de Bruxelles avait été de confondre tout jumelage, avec l'Union des Capitales de la Communauté européenne élargie aux neuf pays membres.

La Ville de Bonn est également jumelée avec plusieurs villes, y compris de pays de l'Est.

J'avoue ne pas connaître la situation en ce qui concerne la Ville de Dublin et la Ville de Copenhague.

Pour Amsterdam, la situation est semblable à celle de Paris et de Londres.

Pratiquement, nous nous trouvons être la seule ville de l'Union des Capitales du Marché commun à ne pas avoir de relations de jumelage avec Moscou d'une part ou des villes de pays en dehors de la Communauté européenne de l'autre— je songe notamment aux Etats-Unis que M. le Bourgmestre a aussi évoqués.

Je souhaite alors me rallier à une thèse qui a été développée. Le principe du jumelage dépasse le cadre politique. , Mesda estion de

outes la

oncerta it Paris

ndani.

'autre

nauti cadr

; dt nion neuf

W

İ

;

Bruxelles, il est vrai, a participé en 1974 à une réunion de l'ensemble des capitales européennes qui s'était tenue à Budapest à l'occasion du 600e anniversaire de cette ville. Je souligne la date car cela se passait avant l'évolution des régimes dans des pays comme l'Espagne ou le Portugal. Participait à cette réunion de Budapest l'ensemble des capitales européennes, y compris Madrid, Lisbonne et des toutes petites capitales comme Monaco et San Marino, à l'exception de Tirana et Dublin.

Le thème de la réunion était les problèmes d'urbanisme qui se posent à une grande ville, dans le sens du respect de son passé historique face à la nécessité de son évolution contemporaine.

Sur des plans transcendant les conceptions politiques, il s'est avéré parfaitement possible de nouer des relations.

La possibilité de le faire avec Moscou s'est présentée. L'Union des Républiques Socialistes Soviétiques aura, l'année prochaine, à l'occasion du Millénaire, une participation exceptionnelle à la Foire internationale de Bruxelles, qui sera pratiquement le pendant d'une exposition de la technologie belge qui fut organisée en U.R.S.S. il y a trois ans déjà et qui obtint un grand succès.

J'exprime à présent un avis tout à fait personnel mais qui correspond à celui du Collège: je pense que le problème des jumelages doit être considéré d'une manière équilibrée, tant du côté de l'Ouest que de l'Est.

Nos relations sont jusqu'à présent limitées officiellement aux pays de l'Union des Capitales européennes, avec leur diversité de majorités politiques. Ces relations vont très loin : elles se placent sur un plan d'échanges techniques dans différents domaines. Nous avons estimé souhaitable d'avoir de tels échanges en dehors de la Communauté européenne.

Une possibilité, je le répète, s'est présentée ainsi qu'une certaine affinité au niveau des échanges de vues en ce qui concerne en tout cas le principe même du contact, sans que personne n'abandonne en quoi que ce soit sa propre conception de la liberté individuelle ou de ses idéologies. Ces dernières sont d'ailleurs différentes même au sein de notre Conseil communal.

Nous pourrons toujours réagir comme nous le désirons à l'égard de l'Union soviétique lorsque nous estimerons qu'elle adopte des positions qui ne concordent pas avec notre propre vision de la liberté et du respect de la personne humaine. Cela n'empêchera pas l'Union soviétique d'adopter les positions qu'elle souhaite à l'égard de la politique belge.

-16

Y.M

ale Val

顶

11

28

100

em em

N.k

w

V. Ad

植

ķ

Je constate par ailleurs que sur les plans culturel, social, économique, les échanges entre nos pays et nos différents organismes économiques et sociaux sont courants.

Dès lors, la proposition du Collège ne me semble pas être révolutionnaire et ne présume en rien d'un abandon quelconque du concept de vie que nous partageons très largement sur les bancs de ce Conseil communal!

M. le Bourgmestre. Je tiens à ajouter que, dans le domaine culturel, à l'occasion du Millénaire, nous espérons, à travers des contacts fructueux, obtenir de la Ville de Moscou des éléments extrêmement intéressants pour nos festivités.

Dans de telles conditions, un refus ou un ajournement seraient préjudiciables à la Ville.

La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, je tiens tout d'abord à faire remarquer que c'est la première fois que le Conseil communal a la primeur d'une information à propos du Millénaire, ce dont je vous remercie!

Le problème qui nous est posé aujourd'hui reste entier en ce qui nous concerne.

Je souhaite répondre à deux objections, la première n'émanant pas de la majorité, mais de M. Moins. Celui-ci, comme j'avais parlé d'identité d'idéologie libérale, m'a fait remarquer qu'il y avait un maire communiste à Rome. Je serais tout à fait d'accord sur ce jumelage avec Moscou, si j'avais la certitude qu'un jour, on pourrait trouver un maire libéral à la tête de Moscou. Permettez-moi d'en douter pour l'instant!

M. l'Echevin Brouhon. Nuance dans le communisme!

le désirons nerons qu'é

notre propi ine humaie ter les poi ielge.

urel, socia s différen

le pas étr 1 quelcor ement sc

domaix travex

nement

bord nseil du

1 1

čÜ.

M. Artiges. De toute manière, je ne crois pas que la façon dont les choses sont présentées soit la bonne.

En effet, il me paraît que la meilleure manière d'agir en ce domaine, si l'on considère — et c'est mon cas — que l'Europe forme un tout, lorsqu'on veut procéder à des jumelages avec des capitales extérieures à cette Communauté européenne en formation actuellement, c'est, en tout état de cause, de préparer un certain parallélisme entre les deux grands blocs, qu'il s'agisse de pays d'idéologie communiste ou de pays extérieurs proches de celle des Etats-Unis par exemple.

Pour ma part, j'estime qu'il ne nous est pas possible à l'heure actuelle d'approuver ce projet qui ne va que dans un sens. C'est pourquoi notre groupe votera négativement sur cette proposition de jumelage de la Ville de Bruxelles avec Moscou.

- M. le Bourgmestre. J'ai annoncé tout à l'heure que nous envisagions des jumelages dans d'autres sens politiques. M. Artiges estime que ce n'est pas une garantie suffisante. Soit, nous en prenons acte.
- M. Lagasse. Donnez-nous des précisions à ce sujet, Monsieur le Bourgmestre!
- M. le Bourgmestre. Il est très difficile, Monsieur Lagasse, de donner des précisions avant que les conversations n'aient atteint un tour qui permettre d'en faire état publiquement. Je pense que vous pouvez comprendre cela fort bien!

La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, personnellement je regrette qu'un tel sujet soit discuté en séance publique. Pour moi, un jumelage est un geste d'amitié. On aurait pu en discuter soit en section, soit en comité secret.

Bruxelles a la prétention d'être la capitale de l'Europe. Or, la Russie fait partie de l'Europe. Il faut donc tenter de favoriser cette Europe unie et non insister sur les points qui nous séparent au point de vue politique ou idéologique. Il

convient pour ce faire de surmonter les divers obstacles qui existent. Par conséquent, des jumelages sont utiles avec toutes les capitales d'Europe et non certaines seulement.

Songeons à l'impact qu'a actuellement la Coupe du Monde qui se déroule dans un pays où les droits de l'homme ne sont pas respectés non plus...

51

0.0 mile

1

30

Un

20

- M. Artiges. On ne fait pas de jumelage avec ce pays, que ie sache!
- M. Saelemaekers. Je le répète, il faut faire des jumelages avec toutes les capitales de l'Europe, sans aucune exception. Si l'on veut que demain, l'Europe soit unie, c'est aujourd'hui qu'il faut commencer à tendre la main!
- M. le Bourgmestre. Je tiens encore à faire une déclaration concernant le jumelage avec la ville de Moscou.

Je précise que des contacts ont été déjà pris avec une ville des Etats-Unis en vue d'un jumelage. Comme d'ici quelques jours, nous recevrons le maire de cette ville et continuerons les discussions à ce sujet, il ne me paraît pas opportun de vous donner plus de précisions. Je ne désire pas anticiper sur les conversations qui auront lieu dans un très proche avenir.

Des négociations ont donc déjà été entamées avec les représentants d'une ville des Etats-Unis en vue d'un jumelage. Je crois que cet élément était important.

La parole est à M. Artiges.

M. Artiges. Monsieur le Bourgmestre, nous prenons acte de votre déclaration qui est évidemment de nature à modifier le vote de notre groupe. Elle rencontre en effet la plupart des objections que le F.D.F. avait émises tout à l'heure.

Le groupe F.D.F. votera le jumelage avec Moscou en précisant qu'il ne faut nullement en conclure que nous changeons d'opinion en ce qui concerne la défense des droits de l'homme que nous avons évoquée en début de séance.

obstacles c 's avec tog

e du Mai nme ne se

; pays, ç.

jumelaş exceptic ijourdi:

:larati:

rock

M. le Bourgmestre. Personnellement, je partage votre point de vue à ce sujet. Du reste, la plupart des membres qui voteront ce jumelage sont du même avis que vous.

Nous allons passer au vote nominatif.

9

Création d'une a.s.b.l. pour assurer la gestion des Bains de Bruxelles et de Laeken. — Approbation des statuts.

Oprichting van een v.z.w. om het beheer van de Baden van Brussel en van Laken te verzekeren.

Goedkeuring van de statuten.

La gestion des Bains de Bruxelles et de Laeken a été concédée à une société privée sur base d'une convention qui a pris cours le 1er septembre 1972 et qui vient à échéance le 30 août prochain.

Le concessionnaire actuel ne désire pas, pour des raisons d'ordre financier, renouveler le contrat qui vient à expiration.

Il s'impose, en conséquence, de trouver une nouvelle formule pour poursuivre l'exploitation des établissements de bains.

Après examen, il apparaît que seules trois formes de gestion peuvent être envisagées :

- la gestion directe, service communal qui présente incontestablement de grands inconvénients, notamment en ce qui concerne la mobilité du personnel l'absence de dynamisme sur le plan commercial;
- 2) la concession, solution qui présente certes des avantages mais également des risques énormes dans le choix des personnes compétentes à placer à la tête des établissements et qui, de plus, ne semble plus se justifier dans la mesure où la Ville prend en charge l'ensemble du déficit et que toute source de bénéfices est exclue;

3) l'association sans but lucratif qui correspondrait en réalité à un service paracommunal. Cette forme de gestion présenterait d'incontestables avantages puisqu'elle permettrait. en effet, de préserver plus efficacement les intérêts de la Ville par suite d'une intervention directe dans les décisions prises, tant sur le plan commercial et principalement en matière d'occupation scolaire, qu'en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, du matériel et des machines.

BAINS DE BRUXELLES

#1

ŖŅ 3 1

Association sans but lucratif, à Bruxelles

STATUTS

Entre:

- 1. La Ville de Bruxelles, représentée par M. Pierre Van Halteren, Bourgmestre et Paul Courtoy, Secrétaire;
- 2. M.
- x. toutes personnes physiques ou morales qui, par la suite, adhéreraient aux présents statuts et seraient admises à titre d'associés:

est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 27 juin 1921 et organisée conformément aux statuts ci-après.

de gestion; de gestion; 'elle permet: 's intérêts à dans les à principalez oui conz

s machine

TITRE I.

DENOMINATION — SIEGE — OBJET — DUREE.

Article premier. — L'association prend le titre de « Bains de Bruxelles », en néerlandais : « Brusselse Zwem- en Bad-inrichtingen ».

- Art. 2. Le siège de l'association est établi à Bruxelles, en l'Hôtel de Ville ou en tout autre endroit à désigner par le Conseil d'Administration.
- Art. 3. Faisant abstraction de toute préoccupation d'ordre politique, philosophique ou religieux, l'association a pour objet, dans le sens le plus étendu, de promouvoir la natation, les jeux et le sport dans les établissements de bains de la Ville de Bruxelles, ainsi que de gérer les installations le plus économiquement possible. Les installations mises à la disposition de l'association pour la réalisation de son but resteront en tout temps propriété de la Ville.
- Art. 4. L'associlation est constituée pour une durée illimitée. Elle peut, en tout temps, être dissoute.

TITRE II.

NOMBRE DES ASSOCIES — ADMISSION DEMISSION — EXCLUSION.

- Art. 5. Le nombre des associés n'est pas limité; il ne pourra être inférieur à quatorze. Les premiers membres sont les constituants soussignés. Les membres, personnes physiques, devront tous être Belges de naissance ou naturalisés.
- Art. 6. Seront d'office admis en qualité d'associés, le membre du Collège échevinal de Bruxelles qui a les sports dans ses attributions et huit membres du Conseil communal, désignés par celui-ci, ainsi que les fonctionnaires dont

re Vz re:

> SUE 8

par M question à l'article 14. Les personnes ainsi admises perdent cette qualité par le fait même qu'elles ne remplissent plus la fonction susindiquée, sauf leur réadmission suivant les règles générales.

, ME 8

100

an i

11 3.

dt

311

- Art. 7. Les admissions des nouveaux membres sont décidées, à la majorité des deux tiers des voix et au scrutin secret, par le Conseil d'Administration sans que celui-ci doive justifier sa décision. Les membres doivent signer le registre des associés et adhérer, par écrit, aux statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés par l'association.
- Art. 8. Les associés sont libres de se retirer à tout moment de l'association; ils notifient leur démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.
- Art. 9. L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale et à la majorité des deux tiers des voix. La non-observation des prescriptions légales, statutaires ou réglementaires est un motif d'exclusion.
- Art. 10. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

TITRE III.

COTISATIONS — REVENU — PATRIMOINE.

- Art. 11. Les associés ne sont astreints à aucune cotisation. Ils n'encourent du chef des engagements sociaux aucune obligation personnelle. Toutefois, afin d'assurer la viabilité de l'association, la Ville de Bruxelles lui apportera un concours financier, matériel et technique qui se traduira, entre autres, par:
- la mise à la disposition de l'association des complexes d'installations de bains, y compris les locaux administratifs et techniques nécessaires à la bonne marche des établissements;

ises pente dissent p. suivani

nbres er au scro ui-ci do: le regis: èglema:

ar à tre sion pe ration

na in Andrea

2000

00035

- 2) l'attribution d'une mise de fonds suffisante pour assurer le fonctionnement :
- 3) le remboursement du déficit éventuel de l'exploitation;
- 4) la prise en charge des frais de reconstruction ou de grosses réparations ;
- 5) l'attribution éventuelle à un ou plusieurs agents relevant de ladite administration, de tâches effectuées pour compte et à charge de l'association.
- Art. 12. Le bénéfice éventuel résultant de l'exploitation reviendra à la Ville de Bruxelles.
- Art. 13. L'association pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet en vue duquel elle est constituée.

TITRE IV.

ADMINISTRATION — GESTION.

- Art. 14. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de sept membre au moins, nommés parmi les associés par l'Assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles. Le membre du Collège qui a les sports dans ses attributions est président de droit du Conseil d'Administration. Les services communaux des Sports, du Contrôle des Dépenses, de l'Architecture, du Chauffage et de l'Electricité et de l'Instruction publique, dont les délégués constituent l'actuelle Commission Mixte de Surveillance et de Contrôle des Bains de Bruxelles, seront obligatoirement représentés au sein du Conseil d'Administration.
- Art. 15. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reu et aux fautes qu'ils commettent dans leur gestion.

Art. 16. — Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un vice-président et un administrateur-délégué.

10

- 81

1

00

- my

180

100

10.2 200

LW

100

- Art. 17. Le Conseill d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'association. Il délibère valablement sur les questions portées à son ordre du jour pour autant que la majorité des membres soit présente. Il doit être convoqué lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande. Les décisions du Conseil d'Administration sont actées dans des procès-verbaux signés par le Président et l'administrateur-délégué. Les administrateurs ne peuvent prendre part aux délibérations sur les questions dans lesquelles ils ont un intérêt personnel : leur abstention est mentionnée dans les procès-verbaux. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité absolue des votants; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, ou, en son absence, celle du Vice-Président.
- Art. 18. Le Conseil d'Administration a dans sa compétence tous les actes relevant de l'administration sociale dans le sens le plus large. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les statuts est de sa compétence. Dans cet ordre d'idées, il peut, notamment faire et recevoir tous paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit, ainsi que prendre et céder à bail même pour plus de neuf ans, tous biens immeubles ou meubles; accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter et recevoir tous legs et donations; consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises; contracter tous emprunts avec ou sans garantie; consentir et accepter toutes subrogations et cautionnements; hypothéquer avec stipulation d'exécution par voie parée les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits, obligationnels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties, réelles ou personnelles; donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements, plaider tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, et exécuter ou faire exécuter tous jugements; transiger, compromettre.

OC, PATEL

ateur-délés

Unit on a

it les inte

es queste majorité à

SOUTH C

écisions :

cès-verte:

I A str

OC 587 6

Art. 19. — En accord avec l'Administration communale, le Conseil d'Administration organise le travail et fixe les attributions du personnel. A l'exception des agents mis éventuellement à sa disposition par l'Administration précitée, le Conseil d'Administration recrute les employés et membres du personnel de l'association. Il fixe les rémunérations.

- Art. 20. Le Conseil d'Administration délàgue la gestion journalière de l'association à l'administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixe les pouvoirs. Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du Conseil d'Administration. La correspondance courante, les actes de gestion journalière, les quittances et décharges envers l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pourront ne porter que la seule signature de l'administrateur-délégué ou de l'agent délégué à cette fin par le Conseil.
- Art. 21. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le Conseil d'Administration poursuites et diligences du président ou de l'administrateur-délégué.
- Art. 22. Le Conseil d'Administration règle la teneur et la forme des documents relatifs à l'administration de l'association.
- Art. 23. Les tarifs des redevances à percevoir par l'association pour l'utilisation des piscines, des baignoires et des douches, de même que le prix des abonnements et le montant des droits de location, seront arrêtés par le Conseil d'Administration sous réserve de l'approbation du Collège Echevinal de Bruxelles.

TITRE V. ASSEMBLEES GENERALES.

Art. 24. — L'association se réunit en assemblée générale au moins une fois l'an, au siège social ou dans tout autre endroit désigné par les convocations.

L'assemblée générale peut se réunir extraordinairement lorsqu'un cinquième des associés en font la demande. Les convocations aux assemblées générales, contenant l'ordre du jour, sont faites au nom du Conseil d'Administration, par lettres adressées à chaque membre, huit jours francs au moins, sauf urgence, avant la date fixée pour la réunion. Elles sont signées par le Président, ou, à défaut, par le Vice-Président ou l'Administrateur-délégué. Toute proposition signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Des résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si les deux tiers des associés présents ou représentés en décident ainsi.

- Art. 25. L'assemblée généralle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par le Vice-Président.
- Art. 26. L'assemblée générale est vallablement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante ou, en son absence, celle du Vice-Président. Toutefois, les décisions comportant modification des statuts, exclusion d'associés ou dissolution de l'association ne sont valablement prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et d'homologation judiciaire requises par les articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921.

拁

जो प्र

Ð۵

W

- Art. 27. Chaque associé a le droit d'assister ou de participer à l'assemblée générale, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un mandataire de son choix muni d'un pouvoir écrit. Le droit de vote est égal pour tous les associés, chacun d'eux disposant d'une voix.
- Art. 28. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale :
- la modification des statuts, conformément à l'article 8 de la loi du 27 juin 1921;
- 2) la nomination et la révocation des administrateur ;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes ;

rdinairme mande la t l'ordre tration, p

s au moz Elles se re-Préside ignée de nuelle de

x fiets à

r le Pré ut, par

préxita préxita come rante or les daassocia

associa ises que majoria 8, 12 i

e partillate Poure Paste

> addi: R dr

4) l'exclusion des membres de l'association;

5) la dissolution volontaire de l'association.

Art. 29. — Les procès-verbaux des assemblées générales sont conservés l'un à la suite de l'autre dans un registre spécial et signés par le Président du Conseil d'Administration et l'administrateur-délégué; ils sont communiqués à tous les membres associés. Un extrait du procès-verbal sera délivré au tiers qui fera valoir un intérêt légal.

TITRE VI. BUDGETS ET COMPTES.

Art. 30. — L'exercice financier commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le Conseil d'Administration arrête le compte de l'exercice écoulé et établit le budget de l'exercice suivant. Le compte et le budget sont soumis, pour approbation, à la prochaine réunion ordinaire de l'assemblée générale. De plus, le compte sera soumis annuellement au visa du Collège Echevinal.

Art. 31. — Chaque mois, l'administrateur-délégué établira un compte provisoire qui sera transmis au Collège Echevinal pour information.

TITRE VII. DISSOLUTION — LIQUIDATION.

Art. 32. — Toute dissolution volontaire de l'association doit être demandée à l'assemblée générale par la moitié des associés au moins. L'assemblée ne peut prononcer la dissolution que si les deux tiers des membres de l'association sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde réunion pourra être convoquée, qui délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune décision ne sera adoptée que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision relative à la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

11

連出

adk adk

000

11

9.1

- lat e

i soo in ove lee be ands

ala

ml

on ii

) Die

- Art. 33. La délibération de l'assemblée générale prononçant la dissolution de l'association contient désignation d'un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation de l'association dissoute.
- Art. 34. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale qui l'a prononcée indique l'œuvre sociale à laquelle les biens de l'association dissoute seront affectés. Le but de cette œuvre devra se rapprocher, autant que possible, de celui de la présente association. Il en est de même en cas de dissolution judiciaire. Celle-ci devra être suivie d'une assemblée générale convoquée à cette fin.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS GENERALES.

- Art. 35. En ce qui concerne les points non prévus aux présents statuts, les associés s'en réfèreront à la loi du 27 juin 1921.
- Art. 36. L'association ayant pour objet les activités énumérées à l'article 3, le Conseil d'Administration appliquera les dispositions légales présentes et à venir en la matière.

*.

Het beheer van de Zwem- en Badinrichtingen van Brussel en van Laken werd aan een privé onderneming afgestaan op basis van een overeenkomst die op 1 september 1972 in voege trad en die een einde neemt op 30 augustus e.k.

est voté: i

ise par m membro d ibunal cri

nérale po désignatz idation :

> re socialion re sociali affection que por le ment e suiti

ida en De huidige uitbater wenst, om financiële redenen, het contract niet meer te vernieuwen.

Het dringt zich dus op een nieuwe formule te vinden om de uitbating van de badinrichtingen verder te zetten.

Na studie, blijkt dat slechts drie uitbatingsvormen mogen weerhouden worden:

- rechtstreeks beheer, gemeentedlienist die grote madelen vertoont, namelijk wat betreft de mobiliteit van het personeel, het ontbreken van commercieel dynamisme;
- 2) de concessie, oplossing die voordellen biedt maar ook enorme risico's vooral wat betreft de keus van de bevoegde personen die aan het hoofd van de inrichtingen dienen geplaatst te worden. Dit schijnt niet meer verantwoord te zijn, in de mate date de Stad al het deficit op zich neemt en dat elke winst uitgesloten is;
- 3) de vereniging zonder winstoogmerk, die in werkelijkheid zou overeenstemmen met een para-gemeentelijke dienst. Deze beheervorm zou ontegensprekelijke voordelen bieden vermits zij, in feite, de belangen van de Stad meer efficient zou kunnen vrijwaren. Dit door een rechtstreekse tussenkomst in de genomen beslissingen, zowel op commercieel vlak als wat de schoolbezettingen betreft, dit geldt ook voor het onderhoud van de gebouwen van het materieel en van de machines. Deze oplossing zou daarbij een grote soepelheid in het eigenlijk beheer en een meer zelfbewuste personeelspolitiek toelaten wat uiteraard meer ekonomisch zou zijn.

De Dienst voor Sport heeft in dit opzicht een ontwerp statuut uitgebouwd dat door de Dienst Rechtzaken werd goedgekeurd.

Dit ontwerp, zoals in bijlage voorzien, voorziet bepaalde verplichtingen voor de Stad die zich verbindt aan de vereniging financiële, materiële en technische hulp te verlenen door:

1) zwem- en badinrichtingen met inbegrip van de vereiste administratieve en technische lokalen, ter beschikking van de vereniging te stellen;

- een voldoende inbreng te leveren om een vlotte werking te garanderen;
- een eventueel deficit in de exploitatiekosten maandelijks aan te zuiveren;

VÁ

ida inal

z.,

\$

11.1

t.

12 2

58 M

植4

11

117

- 4) de verbruikskosten voor water, gas en electriciteit evenals het technisch beheer op zich nemen;
- verbouwings- en beduidende herstellingskosten op zich te nemen;
- eventueel sommige taken voor rekening van de vereniging te laten uitvoeren door een of meer agenten van haar eigen administratie;

Rekening houdend dat de Stad er werkelijk belang bij heeft de uitbating van de baden in de maand september e.k. niet te onderbreken en dat het in deze periode van ekonomische krisis niet past de betrekking van het huidig tewerkgesteld personeel in het gedrang te brengen, heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren:

- een vereniging zonder winstoogmerk op te richten om het beheer van de Zwem- en Badinrichtingen van Brussel en Laken te verzekeren;
- 2) de statuten goed te keuren zoals zij hierbij gevoegd zijn;
- de verplichtingen ten laste van de Stad voorzien door hogervermelde statuten, evenals de tussenkomstmodaliteiten zoals hierboven bepaald, goed te keuren.

BRUSSELSE ZWEM- EN BADINRICHTINGEN. vereniging zonder winstoogmerk, te Brussel

STATUTEN

Tussen:

- de Stad Brussel, vertegenwoordigd door de heren Pierre Van Halteren, Burgemeester, en Paul Courtoy, Gemeentesecretaris;
- 2. de Heer (heren) ...

lotte werkit:

in maande.

riciteit er:

en op zid:

de verenië in haares

belang: stember ti van ebes dig teres

het Cole en on E Brussel

egd ä

ien di 10dalia

<u>N</u>

Piedi

雅

x. alle natuurlijke personen of rechtspersonnen die later de statuten onderschrijven en als lid aanvaard worden;

wordt een vereniging zonder winstoogmerk opgericht, geregeld door de wet van 27 juni 1921 en met de volgende statuten.

TITEL I.

NAAM — ZETEL — DOEL — DUUR.

Artikel een. — De naam van de vereniging is « Brusselse Zwem- en Badinrichtingen » in het Frans : « Bains de Bruxelles ».

- Art. 2. De vereniging heeft haar zetel op het Stadhuis van Brussel of op elk ander adres dat de Raad van Beheer kiest.
- Art. 3. De vereniging mengt zich niet in kwesties van politieke, filosofische of religieuze aard. Zij stelt zich tot doel, in de gemeentelijke zwem- en badinrichtingen, zwemmen, sport en spel, in hun breedste betekenis, te bevorderen en de inrichtingen goed en zuinig te beheren. De inrichtingen die ter beschikking staan van de vereniging blijven te allen tijde stadseigendom.
- Art. 4. De verenliging wordt opgericht voor onbepaalde tijd. Zij kan te allen tijde ontbonden worden.

TITEL II.

LEDENAANTAL — AANVAARDING AFTREDING — UITSLUITING.

Art. 5. — Het aantal leden is onbeperkt maar mag niet lager zijn dan veertien. De eerste leden zijn de ondergetekende oprichters. De leden, natuurlijke personen, dienen, door geboorte of naturalisatie, de Belgische nationaliteit te bezitten.

- Art. 6. Worden ex officio alls llid van de vereniging aanvaard:
- a) het lid van het College van Schepenen van Brussel onder wiens bevoegdheid de sport valt;
- acht leden van de Gemeenterad die door deze Raad zelf worden aangeduid;
- c) de functionarissen over wie sprake is in artikel 14.

Deze categorie van leden verliezen hun lidmaatschap wanneer zij hun hierboven vermelde functie niet langer uitoefenen. Toch kunnen zijn volgens de bepalingen van het algemeen reglement, opnieuw als lid aanvaard worden.

1200

11,12

11.13

1

- Art. 7. Nieuwe Veden worden door de Raad van Beheer, in geheime stemming en met twee derden meederheid, aanvaard. De Raad van Beheer hoeft zijn beslissingen ter zaken niet toe te lichten. De leden dienen het ledenregister te ondertekenen en, schriftelijk, in te stemmen met de statuten en het huishoudelijk reglement van de vereniging.
- Art. 8. De leden mogen te allen tijde aftreden ; zij dienen de Raad van Beheer per aangetekende brief hun ontslag mede te delen.
- Art. 9. Voor de uitsluiting van een lid is slechts de Algemene Vergadering bovoegd (twee derden van de stemmen zijn hiertoe vereist). Het niet naleven van de wettelijke, statutaire of reglementaire voorschriften geeft aanleiding tot uitsluiting.
- Art. 10. Een aftredend of uitgesloten lid kan geen aanspraak maken op het maatschappelijk kapitaal.

TITEL III.

INBRENG — INKOMEN — PATRIMONIUM.

Art. 11. — De leden zijn tot geen enkele inbreng verplicht. Hun maatschappelijke verbintenis geeft geen aanleiding tot

de percuis

enige persoonlijke verplichting. Toch zal de Stad Brussel, om de vereniging leefbaar te houden, financiële, materiële en technische hulp verlenen door:

- 1) zwem- en badinrichtingen (met inbegrip van de vereiste administratieve en technische lokalen) ter beschikking van de vereniging te stellen:
- 2) een voldoende inbreng te leveren om een vlotte werking te garanderen:
- 3) een eventueel deficit in de exploitatiekosten aan te zuiveren:
- 4) verbouwings- en beduidende herstellingeskosten op zich te nemen:
- 5) eventueel sommige taken voor rekening van de vereniging te laten uitvoeren door een of meer agenten van haar eigen administratie

Art. 12. — Mogellijke wilnsten gaan naar de Stad Brussel.

Art. 13. — Alle roerende en onroerende goederen die nodig zijn om het doel te bereiken waartoe de vereniging is opgericht, mogen haar, in vruchtgebruik of als eigendom, toebehoren

TITEL IV. BEHEER.

Art. 14. — De vereniging wordt bestuurd door de Raad van Beheer die bestaat uit ten minste zeven beheerders, leden van de Algemene Vergadering. Het mandaat van beheerder duurt zes jaar en is hernieuwbaar. Het lid van het College van Schepenen onder wiens bevoegdheid de sport valt, is voorzitter van de Raad van Beheer. De gemeentediensten voor Sport, Controle op de Uitgaven, Architectuur, Verwarming en Elektriciteit, Openbaar Onderwijs (waarvan de afgevaardigden de huidige Gemeengde Commissie van Toezicht en Controle op de Brusselse Zwem- en Badinrichtingen vormen) moeten in de Raad van Beheer vertegenwoordigd zijn.

Inkel a

ze Raad :

Schao F nitoelee t alene

el 14

an Beli: heid Z ter 782 te ook en al

üŒ 30 BL

> ٠ تيلا I SE . 🗱 h) E

> > 8 18

- Art. 15. De beheerders gaan geen enkele persoonlijke verplichting aan met betrekking tot de verbintenissen van de vereniging. Hun verantwoordelijkheid beperkt zich tot hun mandaat en tot eventuele fouten in hun beheer.
- Art. 16. De Raad van Beheer benoemt onder zijn leden een vice-voorzitter en een afgevaardigd beheerder.
- Art. 17. De voorzitter roept de Raad van Beheer op tot vergadering zo dikwijls als de verenigingsbelangen dit vereisen. De beslissingen van de Raad van Beheer zijn geldig zodra de meerderheid van beheerders aanwezig is. De Raad wordt tot vergadering opgeroepen indien één vijfte van de leden dit wenst. De beslissingen van de Raad van Beheer worden vervat in de notulen en ondertekend door de voorzitter en de afgevaardigd beheerder. De beheerders mogen niet deelnemen aan beraadslagingen over kwesties waarbij zij persoonlijke belangen hebben: hun onthouding wordt in de notulen vermeld. Alle beslissingen van de Raad van Beheer worden genomen met volstrekte meerderheid van stemmen; bij staking van stemmen is de stem van de voorzitter, of bij zijn afwezigheid die van de vice-voorzitter, beslissend.
- Art. 18. Onder de bevoegdheid van de Raad van Beheer vallen alle handelingen die tot het maatschappelijk beheer (in de breedste zin) behoren. Alles wat niet wettelijk of statutair toegewezen is aan de Algemene Vergadering ressorteert onder de Raad van Beheer. De Raad kan, onder meer: betalingen verrichten of ontvangen en er een kwitantie voor eisen af geven; gelden in bewaring geven of krijgen; alle roerende en onroerende goederen verwerven, ruilen, overdragen (zowel tegen vergoeding als gratis), in huur geven of nemen (ook voor huurcontracten van langer dan negen jaar); allerhand officiële of privé toelagen en subsidies accepteren en ontvangen; contracten afsluiten, zaken doen, werken laten uitvoeren; elke overdracht van rechten en borgtocht goedkeuren en aannemen; de maatschappelijke panden onder stipulatie van parate executie verhypothekeren; leningen en voorschotten toestaan of aanvragen; afstand doen van alle werkelijke rechten, verbintenisrechten, evenals van alle werkelijke of persoonlijke garanties; ontheffen, voor of na betaling,

. Sami lad ran lan de

dikk

ar de S an Behee ata bepaa

·11 - D

inco aan ingednid ik een ve inco ger in dagelijkt in dagelijkt in dagelijkt

(11. ad in ver moleing e ad beheer

å uent vo

žing va žing va

> adleuri m het ste pri

van alle preferente of hypothecaire inschrijvingen, overschrijvingen, beslagleggingen of andere belemmeringen; voor alle rechtbanken pleiten; vonnissen uitvoeren of doen uitvoeren; in der minne schikken; een compromissaal beding maken.

Art. 19. — Samen met de Gemeentelijke Overheid organiseert de Raad van Beheer het werk en omschrijft bij de bevoegdheden van de personeelsleden. Met uitzondering van de eventueel door de Stad ter beschikking gestelde agenten, werft de Raad van Beheer bedienden en personeel voor de vereniging aan. Verder bepaalt hij de bezoldigingen.

₹ TE #

•

£

Į!

ø

- Art. 20. De Raad van Beheer draagt het dagelijkse beheer over aan de afgevaardigd beheerder (die onder zijn leden aangeduid wordt) en omschrijft diens bevoegdheden. Acten die een verbintenis vormen voor de vereniging dienen door twee leden van de Raad van Beheer ondertekend te worden. Voor gewone correspondentie, geschriften in verband met het dagelijkse beheer, kwitanties voor de administratie van de spoorwegen, post en telegraaf, kan alleen de handtekening van de afgevaardigd beheerder of van de terzake aangestelde agent volstaam.
- Art. 21. Elke rechtsvordering met de vereniging als eiseres of in verweer ressorteert onder de Raad van Beheer op vervolging en benaarstiging van de voorzitter of de afgevaardigd beheerder.
- Art. 22. De Raad van Beheer bepaalt de inhoud en vormgeving van alle documenten met betrekking tot beheer van de vereniging.
- Art. 23. De Raad van Beheer bepaalt, onder voorbehoud van goedkeuring door het College van Schepenen, de retributies voor het gebruik van de baden, douches en zwembaden, evenals de prijzen voor abonnementen en verhuring.

TITEL V.

ALGEMENE VERGADERINGEN.

32 700 K

- The outbi

_De vi

intekend

a door de

· nleorde

Men

king t

REK

JOI.

iębyca dęnde, swęndi zd. De

12.3I

- Art. 24. De allgemene vergaderling wordt ten minste een keer per jaar door middel van een oproepingsbrief samengeroepen in de maatschappelijke zatel of op een ander, in de brief vermeld adres. Wanneer één vijfde van de leden dit wenst, kan een buitengewone algemene vergadering samengeroepen worden. De oproepingsbrieven met de agenda worden, in naam van de Raad van Beheer, ten winste acht dagen vóór de vastgestelde datum (behalve indien het om een urgentie gaat) naar elk lid gestuurd. De brieven worden ondertekend door de Voorzitter (of bij ontstentenis door de vicevoorzitter of de afgevaardigd beheerder). Elk voorstel dat door een twintigste van de aanwezigen op de laatste jaarlijst ondertekent werd, dient in de agenda opgenomen te worden. Beslissingen kunnen slechts buiten de dagorde om genomen worden indien twee derden van de aanwezige of vertegenwoordigde leden zulks wensen.
- Art. 25. De Voorzitter of vice-voorzitter van de Raad van Beheer zit de algemene vergadering voor.
- Art. 26. De allgemene vergadering is geldig samengesteld wat ook het aantal aanwezige leden mag zijn en haar beslissingen worden genomen bij volstrekte meerderheid van stemmen. Bij staking van stemmen is de stem van de Voorzitter, of bij diens afwezigheid die van de vice-voorzitter, beslissend. De wijziging van de statuten, de uitsluiting van leden of de ontbinding van de vereniging worden geregeld door artikels 8, 12 en 20 van de wet van 27 juni 1921 met betrekking tot de vereiste aanwezigheid, de meerderheid en de gerechtelijke volmacht.
- Art. 27. Elk lid heeft het recht persoonlijk aan de algemene vergadering deel te nemen of er zich te laten vertegenwoordigen door een mandataris van zijn keuze (in dit geval is een geschreven volmacht vereist). Het stemrecht is voor ieder lid gelijk. Elk lid heeft één stem.

- nste iz Same n, in e
- rr, in de sten de same agend

te sé

- onda onda e risa tel da santa
- 正量

1

Ļ

- Art. 28. Behoren uitsluitend tot die bevoegdheden van de algemene vergadering:
- de wijziging van de statuten (art. 8 van de wet van 27 juni 1921);
- de benoeming en afzetting van beheerders;
- de goedkeuring van de rekeningen en begrotingen;
- de uitsluiting van leden van de vereniging;
- de vrijwillige ontbinding van de vereniging.
- Art. 29. De verslagen van elke algemene vergadering worden ondertekend door de voorzitter van de Raad van Beheer en door de afgevaardigd beheerder. Deze notulen worden in volgorde opgenomen in een register ad hoc. Ze worden bovendien aan alle leden medegedeeld. Aan derden die wettig belang hebben bij de inhoud, wordt een uittreksel afgeleverd.

TITEL VI. REKENINGEN — BEGROTINGEN.

- Art. 30. Het boekjaar loopt van 1 januari tot en met 31 december. De Raad van Beheer sluit de rekening af van het afgelopen boekjaar en stelt een ontwerpsbegroting op voor het volgende. De rekeningen en de begroting worden aan de eerstvolgende algemene vergadering ter goedkeuring voorgelegd. De rekening dient verder nog elk jaar door het College van Schepenen geviseerd te worden.
- Art. 31. Elke maand maakt de afgevaardigd beheerder een voorlopige rekening op die hij het College van Schepenen, ter informatie, voorlegt.

TITEL VII. ONTBINDING — VEREFFENING.

Art. 32. — Vrijwillige ontbinding van de vereniging moet voorgesteld worden op de algemene vergadering door de helft

:01

M.

min !

in (3000 l

3

th have

L Loylett

爱dadm 定le ne

- ARE |

381

~5**da**(

poso.

as fai

weeth 9

s hans (

A AC

rian de Sins > C Neil com

à terie

Zon da

de

- R 1

van de leden. De vergadering kan slechts de ontbinding uitspreken wanneer twee derden van de leden aanwezig zijn. Is aan deze voorwaarde niet voldaan, dan kan een tweede algemene vergadering worden samengeroepen die, los van het aantal aanwezigen, een geldige beslissing kan nemen. Voor elke beslissing is een meerderheid met twee derden van de stemmen van de aanwezigen nodig.

Elke beslissing met betrekking tot de ontbinding van de vereniging, genomen door de algemene vergadering waarop geen twee derden van de leden aanwezig zijn, dient voorgelegd te worden aan de burgerlijke rechtbank.

- Art. 33. Wanneer de algemene vergadering tot ontbinding beslist, moeten een of meer vereffenaars aangesteld worden om de zaken na ontbinding van de vereniging af te wikkelen.
- Art. 34. Bij vrijwillige ontbinding duidt de algemene vergadering een liefdadigheidsvereniging aan die de goederen van de ontbonden vereniging toebedeeld krijgt. De doelstelling ervan moet die van de vroegere vereniging zo dicht mogelijk benaderen. Hetzelfde geldt bij gerechtelijke ontbinding. In dit geval moet een algemene vergadering volgen.

TITEL VIII.

ALGEMENE BEPALINGEN.

- Art. 35. Punten die in onderhavige statuten niet voorkomen, vallen onder de wet van 27 juni 1921.
- Art. 36. De vereniging heeft de punten van artikel 3 tot doel. De Raad van Beheer zal dus alle huidige en komende wettelijke bepalingen terzake toepassen.
 - M. le Bourgmestre. La parole est à M. Luyten.
- M. Luyten. Monsieur le Bourgmestre, j'ai quelques remarques à formuler en ce qui concerne les bains de Bruxelles.

ading E

CZ10 7.E

a twee: Evan br

n. Voc

VAO É VAART

W.

T II

Au Conseil d'administration, je souhaite que les cinq fonctionnaires représentant les services des sports, du contrôle des dépenses, de l'architecture, du chauffage et électricité, de l'instruction publique, aient voix consultative.

Par ailleurs, je voudrais que le nombre d'élus communaux à l'Assemblée générale soit majoritaire.

Cette façon de voir renforce la notion d'une représentation pluraliste.

M. le Bourgmestre. Pour ma part, je crois que la remarque de M. Luyten est justifiée. Les fonctionnaires présents au Conseil d'administration le sont essentiellement pour aider la Ville. Je ne vois pas d'objection à ce qu'ils aient une voix consultative. Le principal est qu'ils puissent participer aux délibérations du Conseil d'administration. Je pense que les membres du Collège seront d'accord.

Dans ces conditions, le Conseil communal aura une majorité absolue.

Je vous fait part d'une modification que j'avais moi-même proposée en section en ce qui concerne les statuts de l'A.S.B.L. « Les bains de Bruxelles ».

J'avais suggéré que le Conseil d'administration soit composé non de « 7 membres au moins » mais de « 10 membres au moins » comprenant les fonctionnaires et les membres du Conseil communal.

J'en reviens ainsi à une proposition qui avait été faite, pour laquelle j'avais donné mon accord. Il est déplaisant, dans une assemblée, que des personnes qui se penchent quasi quotidiennement sur les problèmes en cause, n'aient pas l'occasion de faire connaître leur avis lors d'un vote.

Nous pourrions prendre la décision d'avoir deux fois plus de conseillers communaux que de fonctionnaires. Par conséquent, ne pourrait-on admettre que ces derniers aient un droit de vote normal? Etant donné l'augmentation du nombre de conseillers, cela donnerait satisfaction à M. Luyten qui souhaitait que le conseil communal ne soit pas minorisé.

Etes-vous d'accord?

La parole est à M. Saelemaekers.

M. Saelemaekers. Monsieur le Bourgmestre, je ne vois pas l'intérêt de donner un droit de vote aux fonctionnaires qui sont présents à titre consultatif. Ils nous donnent certains éclaircissements concernant les problèmes posés. Or, ceux-ci doivent être neutres pour que l'information soit la meilleure possible.

Or, intentionnellement ou non, à partir du moment où l'on vote, les renseignements que l'on communique sont influencés par ce fait. Le technicien aura tendance à diriger son information dans un sens ou l'autre.

i i Ba

110

1

180 潮

188

[60]

- M. le Bourgmestre. Je n'insiste pas. C'est une question de nuance. Nous laissons le projet tel quel, en ajoutant simplement que les fonctionnaires participent aux délibérations.
- Les conclusions de ces rapports et le projet d'arrêté sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents.
- De conclusies van deze verslagen en het besluitsontwerp worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Ont pris part au vote:

Hebben aan de stemming deelgenomen: MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Michel, Leroy, Van Impe, Mme-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, M^{11e}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Janson, Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, Mmes-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, Mme-Meyr. Servaes, MM.-de heren Guillaume, Artiges, Peetermans, De Ridder, Maquet, Descamps, Tahon et-en Van Halteren.

ne roich mairs : nt cente dr. cent

melle:

it où le ufbene infone-

simpi Simpi VOS

en.

8 E

10

Budget de 1978.

Réformation par Arrêté Royal du 14 avril 1978.

Begroting 1978.

Hervorming bij Koninklijk Besluit van 14 april 1978.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. l'Echevin Lefère.

M. l'Echevin Lefère. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, je vous propose de reporter à la prochaine séance les numéros 10, 111 et 12 parce que les documents ont été envoyés tardivement aux membres. Ceux-ci n'ont donc pu disposer du temps nécessaire pour les examiner.

J'ai accepté en section déjà que la discussion soit postposée, d'autant plus qu'une troisième proposition de modification budgétaire sera introduite.

Tout le monde est-il d'accord ? (Assentiment - Instemming).

Lors du dépôt du compte, j'ai omis de désigner les vérificateurs. Je vous prie de le faire aujourd'hui. Voici les propositions des différents groupes: MM. Artiges, Descamps, Michel, Moins, Van der Elst, M. De Ridder.

Pas d'observation? (Non).

Le point 10 est remis à la prochaine séance.

Het punt 10 wordt naar de volgende zitting verwezen.

Ville de Bruxelles. — Exercice 1978. — Service ordinaire. Modification budgétaire. — Demande nº 1.

Stad Brussel. — Dienstjaar 1978. — Gewone dienst. Begrotingswijziging. — Vraag n^r 1.

Le point 1/1 est remis à la prochaine séance. Het punt 1/1 wordt naar de volgende zitting verwezen.

12

Ville de Bruxelles. — Exercice 1978. Service extraordinaire. — Modification budgétaire. Demande nº 2.

Stad Brussel. — Dienstjaar 1978. — Buitengewone dienst. Begrotingswijziging. — Vraag n^r 2.

Le point 12 est remis à la prochaine séance. Het punt 12 wordt naar de volgende zitting verwezen.

13

Compte communal de l'exercice 1977. Désignation des vérificateurs.

Gemeenterekening van het dienstjaar 1977. Aanduiding van de verificateurs.

Vu l'urgence, le Conseil décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « Compte communal de l'exercice 1977. — Désignation des vérificateurs ».

p te dringen Le voeg

EN THERE

ingace est a le inagendhe americe lec

Au pris part
Hibben aun
Weinschers, l
Weitert. De
Ginakli, De
Rechen, MM
Harnhoven,
t Bioquy, l
Weiters. Se

max. De T

la Nettern

A l'onai anne véi Met cei de verific

MM.d Nder et

> De 1 De 1

Gelet op de dringendheid, beslist de Raad het volgend punt bij de agenda te voegen: « Gemeenterekening van het dienstjaar 1977. — Aanduiding van de verificateurs ».



Vote sur l'urgence.

Stemming over de dringendheid.



L'urgence est admise à l'unanimité des membres présents.

De dringendheid wordt aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden.

Ont pris part au vote:

Hebben aan de stemming deelgenomen: MM.-de heren Saelemaekers, De Rons, Moins, Michel, Leroy, Van Impe, M^{me}-Mevr. De Pauw-Deveen, MM.-de heren Dessy, Moureau, Grimaldi, De Greef, H., Steyaert, Luyten, M^{nle}-Mej. Van Baerlem, MM.-de heren Janson, Lefère, Brouhon, Snyers d'Attenhoven, Piron, Klein, Demaret, M^{mes}-Mevrn du Roy de Blicquy, Hano, MM.-de heren De Greef, C., Brynaert, M^{me}-Mevr. Servaes, MM.-de heren Guillaume, Artiges, Peetermans, De Ridder, Maquet, Descamps, Tahon et-en Van Halteren.



A l'unanimité des membres présents, le Conseil désigne comme vérificateurs du compte communal de 1977 :

Met eenparigheid van de aanwezige leden duidt de Raad als verificateurs van de gemeenterekening van 1977 aan:

MM.-de heren Artiges, Descamps, Michel, Moins, De Rider et-en Van der Elst.

Le compte est renvoyé à l'examen des vérificateurs.

De rekening wordt voor onderzoek aan de verificateurs overgemaakt.

Bourse des Fonds publics. — Renouvellement progressif des installations électriques et conversion de 110 en 220 volts.

Dépense.

- M. l'Echevin Lefère, au nom du Collège, soumet au Conseil le rapport suivant :
- De heer Schepen Lefère legt, in naam van het College, aan de Raad het volgend verslag voor:

La décision du Conseil communal du 27 juin 1977 a fait l'objet de l'arrêté royal du 25 août 1977, approuvant le principe des travaux de renouvellement et de conversion des installations électriques du Palais de la Bourse, dont l'exécution est à confier à l'adjudicataire annuel.

D'après les estimations du Service Technique du Chauffage et de l'Electricité dans les Bâtiments communaux, le coût de l'ensemble du renouvellement des installations et de la conversion de 110 en 220 volts avait été évalué à \pm 10.000.000 de francs.

Par délibération du Conseil communal du 27 juin 1977, une dépense de 2.100.000 F a été engagée sur l'exercice 1977 pour l'exécution de la 1ère phase des travaux dont question ci-dessus. Ils ont débuté le 28 novembre 1977 et touchent à leur fin.

Afin de pouvoir entamer les travaux de la 2e phase, un crédit de 8.000.000 F a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 1978 et a été approuvé par l'Autorité supérieure.

Etant donné que les transactions boursières ne peuvent pas être perturbées ni interrompues et qu'une uniformité dans l'exécution des travaux doit être assurée, il est nécessaire de les confier à l'adjudicataire annuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil communal:

 l') d'approuver l'exécution de la 2e phase des travaux de renouvellement et conversion des installations électriques du Palais de la Bourse; -la consclus

20 721, 01, motier 1°c

- De conclu - De conclu - De conclu

arine leder

Advat de

- M. l'Ect Conseil - De beer

zan de

Depuis Ville cons Valte les

de l'Hygi

nes de la Docc permane permane

(i) V

. Drew

- 2) d'imputer la dépense, soit 8.000.000 F, sur l'article 324 (5210/721/01) du budget extraordinaire de 1978 :
- 3) d'en confier l'exécution à l'adjudicataire annuel.
- Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (1).
- De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van de aanwezige leden (2).

Achat de véhicules pour le Service de désinfection. Dépense.

- M. l'Echevin Brouhon, au nom du Collège, soumet au Conseil les rapports suivants:
- De heer Schepen Brouhon legt, in naam van het College, aan de Raad de volgende verslagen voor:

Depuis quelques années, le service de désinfection de la Ville connaît une activité croissante. Outre les désinfections contre les maladies contagieuses, cette section de la Direction de l'Hygiène publique a dû traiter successivement les problèmes de lutte contre les insectes, les rongeurs et les pigeons.

Il occupe actuellement cinq ouvriers qui travaillent en permanence dans les bâtiments communaux ainsi que chez les particuliers où l'on constate un cas de maladie contagieuse ou la présence de rats.

⁽¹⁾ Voir p. 11132 les noms des membres ayant pris part au vote.

⁽²⁾ Zie blz. 1/1/32 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

Ce personnel est placé sous la surveillance d'un « utilisateur agréé » par le Ministère de la Santé publique, responsable de l'utilisation des pesticides.

Depuis quelque temps certains insectes, tels que les blattes, prolifèrent dans les bâtiments modernes où ils rencontrent des conditions optimales de reproduction.

Le chauffage central, les gaines vide-ordures ou autres, les faux-plafonds et cloisons creuses sont autant d'éléments qui permettent aux blattes de proliférer et d'envahir les grands immeubles à appartements et de bureaux.

Si les écoles et les crêches de la Ville sont bien protégées contre les insectes grâce aux interventions régulières du service, il n'en va pas de même dans les immeubles à appartements et ceci faute de personnel.

Comme il existe actuellement des problèmes graves notamment dans les logements sociaux, et que les blattes sont des insectes qui peuvent être porteurs de germes et de maladies contagieuses, il est urgent de remédier à cette situation.

C'est pourquoi un rapport est présenté au Conseil communal afin d'étendre le cadre de personnel ouvrier.

Les nouvelles équipes qui seront formées auront besoin de véhicules pour se déplacer ainsi que pour transporter le matériel et les produits.

Pour répondre aux besoins actuels, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de trois véhicules soit deux camionnettes et un « break ».

Les camionnettes devront être aménagées pour leur destination spéciale : transport de pesticides.

La dépense peut être estimée à 702.000 F environ, T.V.A. comprise.

Proposition:

 Adopter le principe d'une dépense de 702.000 F environ, T.V.A. incluse. o d'une mire de 1' k Service procéder

a à l'achat

inder à cet act

Enseigne materne

z lebben. moedertaa leConseil co

in dessai, in, en arai

lepis octo ante contac le succès

ins class l'asemble incre es

- patae s - patae s

Rappelor Exemain

- 2) Procéder à l'achat de trois véhicules, sous réserve de l'approbation d'une modification budgétaire au budget extraordinaire de 1978.
- 3) Charger le Service de la Propreté publique et des Transports de procéder à l'achat et à l'entretien des véhicules.
- 4) Procéder à cet achat par appel d'offres restreint.

Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge. — Enseignement. — Organisation de cours de langue maternele en turc, arabe et espagnol.

Adviesraad voor Brusselaars die de Belgische nationaliteit niet hebben. — Onderwijs. — Inrichting van cursussen moedertaal in het Turks, Arabisch en Spaans.

Le Conseil communal, en séance du 16 mai 1977, a admis, à titre d'essai, la création d'un cours de langue maternelle en turc, en arabe et en espagnol.

Depuis octobre dernier, 300 enfants environ viennent y prendre contact avec leur culture d'origine.

Ce succès de participation a imposé le dédoublement de certaines classes.

L'ensemble des cours se répartit ainsi, actuellement :

- langue espagnole (130 élèves) 5 classes;
- langue arabe (130 élèves) 5 classes;
- langue turque (40 élèves) 2 classes.

Rappelons que chaque classe fonctionne pendant 2 heures par semaine, soit au total 24 heures de cours hebdomadaires.

n het l

ang l

okka

ikalen V

The exp

ace biv

- Vine

tak nitear

₹00000 F

real considi

W. - F

Straad v iz kebben.

Le Conse

r le texte

A propo iz mettre i

à la lui

fea faire

10.18 e

D'ant

d

k le

21

Le Conseil consultatif souhaite pour l'année scolaire 1978-1979 :

- 1. le maintien des cours existants;
- la création de cours d'arabe et de turc dans le quartier de la chaussée d'Anvers.

Un sondage a prouvé, en effet, que de nombreux enfants marocains et turcs de ce quartier ne pouvaient se déplacer vers les locaux actuellement occupés au Palais du Midi.

L'expérience de l'année scolaire qui s'achève étant concluante, le Collège a l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer d'admettre cette suggestion.

La dépense totale s'élèverait à 600.000 F environ, pour l'année scolaire 1978-1979.



In zitting van 16 mei 1977 heeft de Gemeenteraad, op proef, de inrichting goedgekeurd van cursussen moedertaal in het Turks, het Arabisch en het Spaans.

Sinds oktober jl. komen ongeveer 300 kinderen op die manier kennis maken met hun oorspronkelijke cultuur.

Het initiatief kende zulk een bijval dat sommige klassen moesten gesplitst worden.

De cursussen zijn thans als volgt verdeeld:

- Spaans (130 leerlingen) 5 klassen;
- Arabisch (130 leerlingen) 5 klassen;
- Turks (40 leerlingen) 2 klassen.

Elke klas werkt 2 uur per week; dat geeft dus een totaal van 24 lesuren/week.



De Adviesraad wenst voor het schooljaar 1978-1979:

1. dat de bestaande cursussen behouden blijven;

2. dat er lessen in het Arabisch en het Turks worden ingericht in de buurt van de Antwerpsesteenweg.

Een opiniepeiling heeft inderdaad aan het licht gebracht dat talrijke Marokkaanse en Turkse kinderen uit die wijk niet naar de lokalen van het Zuidpaleis konden gaan.

Aangezien het experiment van het aflopend schooljaar een zeer duidelijkse bijval heeft genoten, heeft het College de eer, Mevrouwen, Mijne Heren, U voor te stellen die suggestie aan te nemen

De totale uitgave zou voor het schooljaar 1978-1979 ongeveer 600.000 F bedragen.

17

Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge. — Règlement électoral et statuts. — Révision.

Adviesraad voor Brusselaars die de Belgische nationaliteit niet hebben. — Kiesreglement en statuten. — Herziening.

Le Conseil consultatif, en séance du le juin 1978, a examiné le texte du règlement électoral, en vue de sa mise à jour.

Il propose les modifications indiquées en annexe. Il s'agit de mettre le texte en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi électorale communale belge (articles 8, 9 et 13) et d'en faire la toilette, à la lumière de l'expérience (articles 3, 10, 18 et 23).

D'autre part, le Conseil consultatif estime qu'il y a lieu de s'inspirer de la loi communale belge pour ce qui concerne le nombre de membres du Conseil consultatif. A cette fin, il propose de remplacer l'article 2 des statuts, actuellement rédigé comme suit:

« Le Conseil est composé de 38 membres effectifs », par le texte suivant :

« Le nombre de membres du Conseil est fixé conformément à l'article 4 de la loi communale, en tenant compte du nombre d'habitants non belges de la Ville figurant à la dernière statistique précédant le scrutin, fournie par le Registre National ».

La population non belge de Bruxelles atteignant \pm 36.000 habitants, le Conseil compterait 33 membres. Les chiffres de l'article 4 de la loi communale étant toujours impairs, obligent à modifier l'article 11 du règlement électoral.

ANCIEN TEXTE

Art. premier. — Les Membres du Conseil consultatif des Bruxellois n'ayant pas la nationalité belge sont élus directement par l'assemblée des électeurs non belges de la Ville.

Art. 2. — Le Conseil est renouvelé tous les trois ans.

La date des élections est fixée et rendue publique par affichage et par avis individuel aux électeurs, 50 jours avant le scrutin par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Cette autorité organise les élections avec l'assistance d'un Bureau principal.

- Art. 3. Le Bureau principal comprend:
- trois membres désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins;

NOUVEAU TEXTE

Art. premier. — Inchangé.

Art. 2. — Inchangé.

- Art. 3. Le Bureau principal est composé paritairement :
- a) de trois membres désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins et d'un

non bel par nonlani protection de la serie cando

at disple pa

(orself con

siance du B est assurée f in Collège

in

minal en e Artaine du La provisoir

1 - Se z ciayani p z ciayani p z ciayani ciayani ciayani z ciayani si

a depois si a pour d a sindra d' a sinants atomis bel

- station ine; - artifical (

- cante d'id - cante de insant d

de la C - termis

- icrtific

Ú.

- un membre désigné par chacun des groupes composant le Conseil communal:
- sept habitants non belges de la Ville, choisis par le Conseil consultatif provisoire, en dehors de lui et qui ne sont pas candidats aux élections.

La présidence du Bureau principal est assurée par un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le secrétariat en est assuré par le Secrétaire du Conseil consultatif provisoire.

- Art. 4. Sont électeurs ceux qui, n'ayant pas la nationalité belge, ont atteint l'âge de 18 ans et résident à Bruxelles depuis six mois au moins au jour du scrutin, et sont titulaires d'un des documents suivants délivrés par les autorités belges:
- attestation d'immatriculation;
- certificat d'inscription au registre des étrangers;
- carte d'identité d'étranger;
- carte de séjour de ressortissant d'un Etat membre de la C.E.E.;
- permis de séjour spécial;
- certificat tenant lieu de permis de séjour.

- membre désigné par chacun des groupes composant le Conseil communal;
- b) d'habitants non belges de la Ville, choisis par le Conseil consultatif sortant, en dehors de lui et qui ne sont pas candidats aux élections.

La présidence du Bureau principal est assurée par un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le secrétariat en est assuré par le Secrétaire du Conseil consultatif.

Art. 4. — Inchangé.

Ne sont pas électeurs, les Non-Belges séjournant en Belgique sous le couvert d'un passeport diplomatique.

Les cas d'exclusion et de suppression du droit de vote sont ceux prévus par le code électoral communal belge.

Art. 5. — § I^{er}. — La liste des électeurs est établie par le Collège des Bourgmestre et Echevins qui sollicitera la collaboration du Registre National.

Elle est arrêtée provisoirement au cours de la troisième semaine qui précède le jour du scrutin.

- § 2. Une convocation au scrutin, écrite et individuelle, est adressée à chaque électeur repris à la liste provisoire, au moins 15 jours avant le scrutin.
- § 3. Les habitants non belges de Bruxelles sont avisés du scrutin par voie d'affiches. Ceux qui, remplissant les conditions de l'électorat, n'auraient pas la convocation visée au § 2, peuvent la retirer dans les bureaux de l'administration communale, jusqu'à l'avant-veille du scrutin.
- § 4. Toute réclamation relative à la liste électorale est examinée par le Bureau prin-

Art. 5. — Inchangé.

In 7. —

E CONTOCA

iezs d'iden

Time l'a

ni-le

the et

io localit

1 15 O

de dépo

and III

attalle

ste vote

ädetleur

con de p

inide 4. Le présid ne conser Educon o a scrotin,

> aufant l as utili aufan

inton d

Art, 8

cipal qui arrête la liste électorale définitive l'avant-veille du scrutin.

Art. 6. — Le Collège des Bourgmestre et Echevins choisit les locaux où se dérouleront les opérations de vote et de dépouillement.

Il désigne un président et un secrétaire pour chaque bureau de vote.

Les électeurs ont accès aux bureaux de vote entre 8 et 14 heures

Art. 7. — Sont admis au vote, les électeurs munis de leur convocation et d'une des pièces d'identité énumérées à l'article 4.

Le président du bureau de vote conserve la convocation de chacun des électeurs admis au scrutin, en vue de la confection d'un procès-verbal justifiant le nombre de bulletins utilisés au cours du scrutin.

Art. 8. — Le vote est libre, secret et personnel.

L'électeur exprime son vote en noircissant, sur le bulletin qui lui est remis par le président:

— soit la case placée en tête d'une liste de candidats ;

Art. 6. — Inchangé.

Art. 7. — Inchangé.

Art. 8. — Le vote est libre, secret et personnel.

L'électeur exprime son vote en noircissant, sur le bulletin qui lui est remis par le président:

 soit la case placée en tête d'une liste de candidats;

- soit la case placée à côté du nom du candidat auquel il entend donner son suffrage par préférence.
- Art. 9. Sont éligibles, les électeurs non belges de la Ville qui, au jour du scrutin :
- sont âgés de 21 ans, au moins;
- résident en Belgique depuis au moins deux années consécutives, dont la dernière sur le territoire de la Ville.
- Art. 10. Au sein du Conseil consultatif, les mandats sont répartis entre les cinq groupes suivants:
- a) représentants des pays faisant partie des Communautés européennes;
- b) représentants de l'Espagne;
- c) représentants des autres pays d'Europe ;
- d) représentants du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie;
- e) représentants d'autres pays, régions ou collectivités non représentés dans les groupes a) à d) cidessus.

- soit la case placée à côté du nom du candidat auquel il entend donner son suffrage par préférence.
- Art. 9. Sont éligibles, les électeurs non belges de la Ville qui, au jour du scrutin:
- sont âgés de 21 ans, au moins;
- résident en Belgique depuis au moins deux années consécutives.
- Art. 10. Au sein du Conseil consultatif, les mandats sont répartis entre les cinq groupes suivants:
- a) représentants des pays faisant partie des Communautés européennes;
- b) représentants de l'Espagne;
- c) représentants des autres pays d'Europe;
- d) représentants du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie;
- représentants d'autres pays, régions ou collectivités non représentés dans les groupes a) à d) cidessus.

Cette répartition est maintenue jusqu'à l'élection suivante. i – La i modelle v

-11. -2 de

. . . . en

31

en lep

and and the

: h di

dan

n le

k nombre belgss de noe par

SHOULD:

mittet.

à nomb la Ville con des l'article

arocie : quot :35 m daterm

z man zv úst Art. 11. — § 1. — La première moitié des mandats, sont attribués entre les cinq groupes visés à l'article 10, suivant une répartition proportionnelle au nombre d'habitants non belges de la Ville figurant à la dernière statistique précédant le scrutin, fournie par le Registre National.

de

鄮.

Ħ:

- § 2. La répartition proportionnelle visée au § 1er s'effectue de la manière suivante:
- a) le nombre d'habitants non belges de la Ville est divisé par la moitié du nombre de mandats à conférer, soit 19;
- b) le nombre d'habitants de la Ville représentant chacun des groupes cités à l'article 10 est divisé par le quotient ainsi obtenu;
- c) ces nouveaux quotients déterminent les quotas des sièges réservés à chaque groupe.
- § 3. La seconde moitié des mandats sont attribués sans distinction de groupe.
- Art. 12. § 1er. Les listes de candidats qui com-

- Art. 11. § 1. La première moitié des mandats, arrondie au chiffre supérieur, sont attribués entre les cinq groupes visés à l'article 10, suivant une répartition proportionnelle au nombre d'habitants non belges de la Ville figurant à la dernière statistique précisant le scrutin, fournie par le Registre National.
- § 2. La répartition proportionnelle visée au § 1^{er} s'effectue de la manière suivante:
- a) le nombre d'habitants non belges de la Ville est divisé par la moitié du nombre de mandats à conférer, arrondie au chiffre supérieur;
- b) le nombre d'habitants de la Ville représentant chacun des groupes cités à l'article 10 est divisé par le quotient ainsi obtenu;
- c) ces nouveaux quotients déterminent les quotas des sièges réservés à chaque groupe.
- § 3. Le seconde moitié des mandats, arrondie au chiffre inférieur, sont attribués sans distinction de groupe.

Art. 12. — Inchangé.

prennent des représentants d'au moins quatre nationalités et comptent huit candidats au moins participent seules à l'attribution des mandats visés à l'article 11, § 1er, et à celle des 10 premiers mandats visés au § 3 du même article.

§ 2. — Toutes les listes de candidats participent à l'attribution des mandats qui n'ont pas été attribués après application du § 1er du présent article ou qui n'ont pu l'être pour quelque cause que ce soit.

Art. 13. — Les listes de candidats doivent être déposées entre les mains du président du Bureau principal. entre 18 heures 30 et 20 heures, le 30ème jour qui précède le scrutin.

Ces listes seront signées par cent électeurs au moins, et présentées par trois d'entre eux.

Les listes de témoins doivent être déposées en même temps. Les témoins doivent posséder la qualité d'électeur. Il ne peut y avoir qu'un seul témoin par liste et par bureau de vote.

Les listes des candidats,

Art. 13. — Les l'istes de candidats doivent être déposées entre les mains du président du Bureau principal, entre 18 heures 30 et 20 heures, le 30ème jour qui précède le scrutin.

Ces listes seront signées soit par deux conseillers sortants au moins, soit par cent électeurs au moins.

La présentation est remise par un des trois signataires désignés à cet effet par les candidats dans leur acte d'acceptation ou par un des deux candidats désignés à cet effet par les conseillers sortants, au président du Bureau principal qui en donne récépissé.

Les listes de témoins doides électeurs qui les présen- vent être déposées en même

In 14. nids D # M when the Bi mide la ' nems ecti années 1 i wi c

> Le Bur dentever ziskinc raine qu

34171

Un m dame ect. Un **Extoral** 2 disox ddar

> Art. augn